



REPUBLIQUE DU BENIN

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**



UNIVERSITE DE PARAKOU

FACULTE D'AGRONOMIE

Département d'Economie et Sociologie Rurales (ESR)



**Consentement à payer pour l'acquisition de l'Attestation de
Détenction Coutumière (ADC), vu à travers la dynamique du
retrait du Certificat Foncier Rural (CFR) dans la commune
de Sinendé, Nord-Bénin**

(Rapport de recherche)

BALOGOUN Oladokoun Salomon

Stage effectué à Sinendé, Bénin

Du 01/10/18 au 20/01/19

Au sein de : Mairie, Sinendé

Dans le cadre du ProPFR

Superviseur : **Dr. Ange Honorat EDJA**

Résumé

Le papier est l'acte pouvant justifier la légalité d'un tiers individu sur une propriété foncière. C'est dans ce cadre que les communes du Bénin délivrent une attestation de Détention Coutumière dénommée ADC pour la reconnaissance des droits fonciers coutumiers. Le dispositif de délivrance de l'ADC n'étant pas encore opérationnel à Sinendé, notre étude s'est intéressée au Certificat Foncier Rural (CFR), un précédent document de sécurisation dans la commune. Cette démarche justifie la présente étude dont l'objectif principal est d'analyser le consentement à payer pour l'acquisition d'une Attestation de Détention Coutumière (ADC), au vu des expériences antérieures de délivrance de papier dans la commune de Sinendé. Pour atteindre cet objectif, nous avons travaillé dans la commune de Sinendé et précisément dans quatre villages. Au total, des enquêtes ont été réalisées auprès de 160 personnes, dont 12 personnes ressources et 148 ayants droit fonciers. Les données sont relatives à la caractérisation sociale, au statut social, au statut foncier, au ressort géographique et aux activités exercées ont été collectées. Le test d'indépendance de Khi deux a été utilisé pour apprécier le comportement des individus ou d'un groupe face au retrait du CFR. Une analyse de discours a été faite pour apprécier les représentations sociales chez les ayants droit en rapport avec le CFR. Enfin, le modèle de régression logit a permis de ressortir les déterminants du retrait du CFR. Les résultats de nos analyses montrent que les bénéficiaires du projet, sont des agriculteurs et les éleveurs des groupes socioculturels Bariba, Peul et Gando. Ils sont des agriculteurs et des éleveurs. Le retrait des CFR par les bénéficiaires a permis d'accéder à des droits et à des services administratifs. Le rapport foncier entre différents usagers de la terre s'est quelque peu clarifié. En plus, la grande utilité du CFR est la sécurisation de la propriété foncière, suivie de la volonté de sécuriser les prêts de terres. Enfin, le coût d'acquisition du CFR, est le principal déterminant de son retrait. Ce déterminant nous permet de présager d'un dynamisme futur autour du retrait de l'ADC. Nos résultats révèlent aussi que l'ADC est un document qui a apporté des solutions au levé collectif des parcelles, donc à la reconnaissance collective de la propriété foncière coutumière.

Mots clés : ADC, CFR, ayants droit, sécurisation de la propriété, levés collectifs, levés individuels

Abstract

The paper is the act that can justify the legality of a third person on a land property. It is in this context that the Benin communes issue a certificate of customary detention known as ADC for the recognition of customary land rights. Since the ADC's delivery system is not yet operational in Sinendé, our study focused on the Rural Land Certificate, a previous security document in the commune. This approach justifies the present study whose main objective is to analyze the willingness to pay for the acquisition of a certificate of customary detention (ADC), in view of the previous experiences of paper delivery in the municipality of Sinendé. To achieve this goal, we worked in the commune of Sinendé and precisely in four villages. In total, surveys were conducted among 160 people, including 12 resource persons and 148 land rights holders. The data are related to the social characterization, the social status, the land status, the geographical jurisdiction and the activities carried out were collected. The chi-square independence test was used to assess the behavior of individuals or groups in the face of CFR withdrawal. A discourse analysis was made to assess the social representations of rights holders in relation to the CFR. Finally, the logit regression model revealed the determinants of withdrawal from the CFR. The results of our analyzes show that the beneficiaries of the project are farmers and breeders of the socio-cultural groups Bariba, Peul and Gando. They are farmers and ranchers. The withdrawal of the CFRs by the beneficiaries allowed access to rights and administrative services. The land relationship between different land users has been somewhat clarified. In addition, the great utility of the CFR is the securing of land ownership, followed by the desire to secure land loans. Finally, the cost of acquiring the CFR is the main determinant of its withdrawal. This determinant allows us to predict a future dynamism around the withdrawal of the ADC. Our results also reveal that the CDA is a document that has brought solutions to the collective survey of plots, and thus to the collective recognition of customary land ownership.

Keywords: ADC, CFR, rights holders, securing property, collective surveys, individual surveys

Table des matières

Résumé.....	i
Abstract	ii
Liste des tableaux.....	vi
Liste des figures	vi
Liste des annexes.....	vi
Remerciements	vii
Liste de sigles.....	viii
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION GENERALE.....	1
1.1. Introduction.....	1
1.2. Problématique	3
1.3. Objectifs	5
1.4. Hypothèses	5
CHAPITRE 2 : PRESENTATION DU MILIEU D’ETUDE ET CADRE THEORIQUE.....	6
2.1. Milieu d’étude	6
2.1.1. Présentation de la commune Sinendé	6
2.1.2. Activités économiques.....	9
2.2. Quelques caractéristiques spécifiques aux sites d’étude	9
2.2.1. Sikki Peulh1	9
2.2.2. Narerou	9
2.2.3. Fô-Bouko.....	10
2.2.4. Serou.....	11
2.3. Présentation du programme MCA-Bénin	12
2.3.1 Historique du MCA-Bénin	12
2.3.2. Contexte de l’établissement des PFR MCA-Bénin	12
2.3.2.1. Choix des villages bénéficiaires	12
2.3.2.2. Rôles des acteurs dans la gestion des opérations.....	13
2.4. Présentation du projet ProPFR.....	15
2.5. Cadre théorique	15
2.5.1. Définition des concepts	15

2.5.2. Résumé de notre démarche.....	18
CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE	20
3.1. Echantillonnage.....	20
3.2. Techniques et outils de collecte des données.....	21
3.3. Analyse de données.....	21
Résultats	25
CHAPITRE 4: PROFILS ET ROLES DES ACTEURS LOCAUX DU PFR	26
4.1. Les réalités du levé PFR : levé individuel et levé collectif des parcelles	26
4.2. Profils des ayants droit bénéficiaires du PFR	28
4.2.1. Activité principale	29
4.2.2. Niveau d'éducation.....	30
4.2.3. Utilisation des terres	30
4.3. Profils et rôles des acteurs du niveau hors village	31
4.4. Profils et rôles des acteurs impliqués dans le retrait des CFR	31
4.5. Le Retrait des CFR.....	32
4.6. Relation entre profil et comportement de l'individu face au retrait du CFR	33
CHAPITRE 5 : REPRESENTATIONS SOCIALES DU CFR CHEZ LES BENEFCIAIRES	36
5.1. Le CFR, symbole de la reconnaissance des droits fonciers coutumiers	36
5.2. Le CFR, document d'accès à des services administratifs fonciers	36
5.3. Le CFR, support à l'équilibre des rapports fonciers locaux.....	37
5.4. Le CFR, document de sécurisation foncière	38
5.5. Le CFR, document de règlements des conflits fonciers.....	38
5.6. Les raisons évoquées pour le non-retrait des CFR.....	41
5.7. Perception sur l'utilité du CFR par les ayants droit	42
5.8. Exclusion des femmes.....	43
CHAPITRE 6 : ANALYSE DES FACTEURS DETERMINANTS LE RETRAIT DU CFR PAR LES AYANTS DROIT AU NORD-BENIN.....	46
6.1. Coût d'acquisition du CFR	46
6.2. Organisation des villages dans le processus de retrait des CFR	46
6.2.1. Le retrait du CFR à travers l'élú local	46
6.2.2. Le retrait du CFR à travers le secrétaire du comité villageois	47
6.2.3. Le retrait individuel	47

6.2.4. Le retrait lors de la cérémonie ProPFR	48
6.3. Les facteurs déterminants du retrait	48
6.4. ADC perçue comme un nouvel outil pour passer de l'enregistrement collectif vers un mode de reconnaissance de propriété individuelle	49
6.4.1. Présentation de l'ADC.....	49
6.4.2. Découverte de l'ADC par la population de Sinendé	50
6.4.3. Perception du coût d'acquisition de l'ADC	51
6.4.4. ADC outil de reconnaissance de la propriété individuelle	51
CHAPITRE 7 : DISCUSSION ET CONCLUSION	54
7.1. Discussion	54
7.2. Conclusion	57
Références bibliographiques	58
ANNEXE	a

Liste des tableaux

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des autorités coutumières et des élus locaux.....	20
Tableau 2 : Tableau récapitulatif de l'échantillonnage	21
Tableau 3 : Tableau des sigles de la régression logit	24
Tableau 4 : Utilisation des terres dans les villages d'étude	30
Tableau 5 : Comportement des ayants droit face au retrait.....	33
Tableau 6 : Lien entre profil et comportement de l'individu face au retrait des CFR	34
Tableau 7 : Rang moyen selon les utilités du CFR	43
Tableau 8 : Coût d'acquisition du CFR.....	46
Tableau 9 : Résultat du modèle d'estimation des déterminants de retrait du CFR.....	49
Tableau 10 : Frais de délivrance de l'ADC.....	50

Liste des figures

Figure 1 : Situation géographique de la zone d'étude	7
Figure 2 : Répartition spatiale des parcelles des ayants droit dans les villages enquêtés	8
Figure 3 : Schéma de la situation foncière du village de Fô-Bouko	11
Figure 4 : La démarche dans son ensemble.....	18
Figure 5 : a : Type de levé de parcelle par village ; b : Type de levé par ethnie ; c : Nombre moyen d'ayants droit sur une parcelle par village.....	27
Figure 6 : Participation des groupes culturels aux opérations PFR.....	28
Figure 7 : Activité principale selon l'ethnie	29
Figure 8 : Niveau d'éducation des groupes socioculturels.....	30
Figure 9 : Retrait des CFR, selon l'ethnie	32
Figure 10 : Type de conflit foncier.....	41
Figure 11 : Importance des utilités du CFR pour les ayants droit.....	43
Figure 12 : Schéma récapitulatif du passage de l'enregistrement collectif à la reconnaissance individuelle à travers l'ADC	52

Liste des annexes

Annexe 1 : Fiche d'enquête de terrain PFR.....	a
Annexe 2 : Fiche d'enquête de terrain ADC.....	h
Annexe 3 : Images de terrain	m
Annexe 4 : Schéma de demande de l'ADC	t

Remerciements

Je remercie sincèrement mon superviseur de mémoire, Dr. Ange Honorat EDJA qui a su m'orienter dans la réalisation de ce mémoire en dépit de ses multiples occupations, n'a ménagé aucun effort pour m'accompagner tout au long de ce travail avec patience, sollicitude paternelle et rigueur au travail. Je vous témoigne ma profonde admiration et reconnaissance en cette occasion.

Je remercie chaleureusement la GIZ pour avoir financé cette étude à travers le ProPFR, mes remerciements ne pourront jamais égaler l'aide apportée, sans qui cette étude et ce mémoire n'auraient pu être réalisés et je tiens aujourd'hui à vous témoigner toute reconnaissance pour cette générosité avec mes sincères et chaleureux remerciements à l'endroit de M. Jean-Michel BRETEL et au Dr. Bruno Oheix.

Je remercie le personnel de la Mairie de Sinendé avec une pensée - au Service Domanial et Environnemental - spéciale pour M. Soulé ADAM et M. Gounou Chabi DAFIA.

Je remercie Issa BIO BANI, Simé OROU TOKO et Boné pour avoir assuré le travail de traduction et votre aide est pour beaucoup dans la réalisation de cette étude et de ce document.

Je remercie également Dr. Georges DJOHY, Morrison B. Boladji, MSc ; Michel TCHEDE, MSc ; Béranger ITCHESSIDE, MSc ; Chamsyatou MAMA GAO, MSc et Alvine SASSE, MSc dont les échanges et les conseils avisés ont permis de mûrir ma réflexion sur le sujet.

Je remercie les Elus des villages pour leur appui et leur hospitalité. Merci à tous les villageois pour leur disponibilité.

Je remercie aussi les personnes qui m'ont accompagné dans la réalisation de ce mémoire. Leurs soutiens et leurs encouragements m'ont permis de réaliser ce travail dans de meilleures conditions.

Je remercie également ma famille et mes amis, qui m'ont toujours soutenu dans la poursuite de mes études et accompagné tout au long de mon parcours.

Je remercie enfin la Faculté d'Agronomie (FA) et l'ensemble de son personnel, notamment les enseignants du Département de l'Economie et Sociologie Rurales (ESR) pour m'avoir assuré ma formation professionnelle.

Tout simplement, merci à tous

Liste de sigles

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ADC	: Attestation de Détention Coutumière
AFD	: Agence Française de Développement
ANCB	: Association des communes du Bénin
AOC	: Alpha Omega Consultants
BMZ	: Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
CAP	: Consentement A Payer
CFR	: Certificat Foncier Rural
CoGeF	: La Commission de Gestion Foncière
GIZ	: Agence de Coopération Internationale Allemande pour le Développement
GTZ	: Agence de Coopération Technique Allemande
IDA	: L'Association Internationale de Développement
IGN	: Institut Géographique National du Bénin
LEPI	: Liste Electorale Permanente et Informatisée
MCA	: Millennium Challenge Account
MCC	: Millennium Challenge Corporation
PAF	: Projet Accès au Foncier
PFR	: Plan Foncier Rural
PGRN	: Programme de Gestion des Ressources Naturelles
PGTRN	: Projet de gestion des terroirs et des ressources naturelles
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
ProPFR	: Projet de Politique Foncière Responsable
SADE	: Service des Affaires Domaniale et Environnementale
SVGF	: La Section Villageoise de Gestion Foncière
TF	: Titre Foncier

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION GENERALE

Dans ce premier chapitre de notre étude, intitulé introduction générale, nous allons expliquer la pertinence de notre étude sur le consentement à payer des documents de sécurisation à travers l'introduction et surtout la problématique. Pour y répondre, des objectifs sont définis et des hypothèses sont testées. De même, des mots ou groupes de mots relevant de notre thématique sont définis dans la revue de littérature ainsi que le cadre théorique et le contexte d'établissement des PFR dans la commune de Sinendé.

1.1. Introduction

La question foncière reste une préoccupation majeure des politiques publiques (Colin et al., 2010) dans le contexte actuel, caractérisé par le pluralisme des règles et des institutions de régulation foncière, avec une marchandisation croissante de la terre. Il y a aussi, une pression sans précédent sur les ressources naturelles et une transformation profonde des systèmes d'activité.

Cette préoccupation n'est pas pour autant nouvelle, car depuis la période coloniale, la sécurisation foncière a été recherchée principalement à travers l'élaboration de législations orientées vers la promotion de la propriété privée. En réalité, la question de fond à laquelle était confrontée l'administration coloniale était celle de l'attitude à adopter à l'égard des droits fonciers coutumiers (Ouédraogo et al., 2005). Ces droits seraient caractérisés par l'insécurité liée à l'oralité et par l'inefficacité économique résultant de la sacralité et de l'interdiction de vente des terres. Toutes ces accusations visent à imposer l'immatriculation foncière comme seule modalité de reconnaissance de la propriété sur les terres (*ibid.*).

Dans les années 60, à l'aube des indépendances des pays de l'Afrique de l'Ouest, l'immatriculation foncière mise en place par le colonisateur est le seul moyen de garantie de la sécurisation des terres, même si dans l'ensemble de ces pays, peu de parcelles ont été immatriculées, c'est-à-dire possèdent un titre foncier. Il faut attendre le début des années 80 pour voir enfin la mise en œuvre d'un programme foncier : le PFR (Plan Foncier Rural). Initialement appliqué en Côte d'Ivoire, le PFR démarre au Bénin, au début des années 90. Le PFR ambitionne de mettre fin aux revendications et conflits fonciers. Il s'accompagne de plusieurs outils: la topographie, la cartographie et des enquêtes foncières dans une optique participative d'enregistrement (Edja et Le Meur, 2009). Ce transfert de technologie a été possible grâce aux bailleurs de fonds tels que la Coopération Française avec une contribution de 9% (AFD), la Banque mondiale à travers l'IDA (Association Internationale de

Développement) avec 58 % de contribution, la Coopération Allemande (GTZ) avec 21 %, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avec 3 % et enfin le gouvernement béninois avec 9 % de contribution (*ibid.*).

Pour mettre en œuvre cette politique foncière à l'échelle nationale, le PGRN (Programme de Gestion des Ressources Naturelle) a été élaboré dans les années 90-92 avec pour mission le renforcement institutionnel d'une part et d'autre part, l'identification et la mise en œuvre d'actions pilotes, capables de promouvoir l'utilisation durable des ressources agro-sylvo-pastorales. Il envisage aussi de contribuer à endiguer la dégradation des ressources naturelles renouvelables (Banque mondiale, 1992).

Le PGRN a inspiré l'élaboration d'un projet de loi portant régime foncier rural. Dans le premier article, la loi spécifie « qu'il est institué pour chaque village un plan foncier rural ». De même, il est établi à la demande du chef de village. Le PFR permet au titulaire des droits constatés et enregistrés d'obtenir un certificat foncier, « titre de constatation et de confirmation de droits fonciers acquis selon la coutume » (Edja et Le Meur, *op.cit.*).

Malgré la panoplie de lois votées (*30 janvier 2007 (loi n°2007-03 portant régime foncier rural en République du Bénin) et la loi n° 2013-01 du 14 août 2013*) pour faire face à l'insécurité foncière, on assiste aux conflits et problèmes fonciers, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

En 2018, l'Association des communes du Bénin (ANCB) en partenariat avec les Coopérations Allemande et Française à travers le ProPFR et l'AFD ont initié la délivrance d'une attestation de reconnaissance des droits fonciers coutumiers. Le document qui sert de support à cette reconnaissance est appelé Attestation de Détention Coutumière (ADC). L'ADC est un certificat délivré par les communes pour sécuriser les terres aussi bien en milieu périurbain qu'en milieu rural. Son adoption par les communes du Bénin est motivée par le souci de réparer les injustices et des conflits autour du foncier dans les milieux périurbains et ruraux. A l'étape actuelle, elle est essayée dans quelques communes : Bembèrèkè et Sinendé. Nous avons choisi la commune de Sinendé pour entreprendre ce travail sur l'ADC. Nous nous sommes intéressés aux « **Déterminants de la demande de l'Attestation de Détention Coutumière (ADC) comme document de sécurisation foncière au Nord-Bénin : Profil et consentement à payer des acteurs en milieu rural** ». Dans la mesure où le dispositif de délivrance du document n'est pas encore prêt, en tenant également compte du peu d'engouement de la population non encore informée sur l'ADC. L'étude s'est intéressée à la délivrance du Certificat Foncier Rural (CFR), document délivré dans le cadre des PFR, du Projet Accès au Foncier (PAF) du programme Millennium Challenge Account-Bénin (MCA) dans la commune de Sinendé.

En choisissant cette démarche, d'orienter le travail sur le CFR, l'étude va aider à comprendre les phénomènes d'adoption et de demande de l'ADC. Cette démarche justifie l'orientation de notre étude sur le « *Consentement à payer pour l'acquisition de l'Attestation de Détenion Coutumière (ADC), vu à travers la dynamique du retrait du Certificat Foncier Rural (CFR) dans la commune de Sinendé, Nord-Bénin* ». Dans le cadre de ce travail, nous n'avons pas la prétention d'explorer tous les facteurs déterminants le consentement à payer pour l'ADC, mais nous allons dresser les profils des acteurs impliqués dans le retrait du CFR, ainsi que les représentations sociales du certificat par les ayants droit. Le présent document qui est un rapport de recherche dans la commune de Sinendé, se subdivise en sept chapitres dont le premier introduit la problématique sur le retrait du CFR comme document de sécurisation foncière au NORD-BENIN, de même que la revue de littérature qui a orienté cette étude. Le deuxième chapitre fait une description des rapports fonciers dans le milieu d'étude, le troisième chapitre traite de la méthodologie utilisée au cours de cette étude pour aborder les résultats de recherche et les analyses. Il aborde aussi, le contexte d'établissement des PFR à Sinendé. Les chapitres quatre, cinq et six abordent les résultats de recherche sur la thématique. Notre dernier chapitre confronte nos résultats aux recherches antérieures dans le domaine du foncier en matière de profil et consentement à payer des acteurs en milieu rural. Enfin la conclusion et les suggestions.

1.2. Problématique

L'adoption du papier pour se sécuriser n'est pas un acte nouveau. Au début des années 60, les Etats africains ont entamé l'immatriculation des terres. Au Bénin et notamment dans les milieux ruraux, l'adoption des papiers de sécurisation foncière est due à l'enjeu économique, social et politique majeur que représente la terre pour les populations (Zerah et al., 2012 ; Moussa, 2014). Le papier est perçu par les producteurs ruraux, comme un symbole de reconnaissance des droits fonciers coutumiers, un document de règlements des conflits fonciers et enfin un document dissuasif envers une tierce personne.

La recherche de la sécurité est devenue un besoin permanent, chez les populations aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Ces documents se présentent sous plusieurs formes : attestations, conventions, certificats. Les demandeurs sont divers : hommes, femmes, riches, pauvres et migrants. Parmi ces demandeurs, il y en a qui veulent, mais n'ont pas les moyens de l'acquérir.

Des études antérieures ont montré le besoin d'acquérir le papier en milieu rural béninois (Edja, 2000 ; Lavigne Delville et al., 2012). De même, des études menées ailleurs ont mis l'accent sur

l'adoption du papier dans la reconnaissance des droits fonciers coutumiers et locaux. C'est le cas au Mexique, au Pérou, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, à Madagascar, en Indonésie, au Vietnam, en Ethiopie et Kenya (Chauveau, 2000 ; Le Meur, 2006 ; Jacob, 2007; Bouquet et Colin, 1996; Léonard et Velázquez, 2008 ; Deininger et al., 2001).

L'acquisition du papier est devenue un enjeu de pouvoir avec des tensions entre le monde pastoral et le monde agricole pour l'accès aux ressources naturelles. C'est aussi un objet de revendication entre les membres d'une même communauté, d'une même famille avec des velléités de revendication de propriété individuelle sur des parcelles collectives (Lavigne Delville, 2014). Le consentement à payer reste un élément important de ces enjeux d'acquisition du papier aussi bien pour résoudre des conflits que pour accéder aux crédits agricoles destinés aux investissements agricoles.

Par rapport aux enjeux d'acquisition du papier, au Bénin, le code foncier et domanial consacrait uniquement le titre foncier comme seul document pour consacrer la propriété. Cette situation a causé du tort à une partie de la population, majoritairement rurale. Pour cette raison, le ProPFR et l'AFD ont initié l'introduction d'un document dénommé « Attestation de Détention Coutumière ». Elle constitue de ce fait la nouvelle approche de sécurisation foncière, basée sur le même principe de protection que le PFR.

En lien avec ce thème d'étude, plusieurs questionnements peuvent naître :

- Quels sont les profils des acteurs impliqués dans le retrait des CFR ?
- Quelle représentation la population se fait-elle du CFR ?
- Quels sont les facteurs qui déterminent le retrait des CFR ?
- Comment évaluer le consentement à payer des personnes qui retirent le CFR?
- Comment le profil influence-t-il le consentement à payer des personnes pour le retrait des CFR?

Ces questionnements sont traduits en objectifs spécifiques et constituent de ce fait, les principales orientations de notre étude.

1.3. Objectifs

L'objectif général de cette étude est d'analyser le consentement à payer pour l'acquisition d'une Attestation de Détenion Coutumière (ADC), au vu des expériences antérieures de délivrance de papier dans la commune de Sinendé.

Spécifiquement, il s'agit de :

Objectif spécifique 1 : Analyser les profils et les rôles des acteurs locaux du PFR.

Objectif spécifique 2 : Analyser les représentations sociales du CFR chez les bénéficiaires.

Objectif spécifique 3 : Analyser les facteurs déterminant le retrait du CFR par les ayants droit.

1.4. Hypothèses

Pour atteindre ces objectifs spécifiques, les hypothèses suivantes sont formulées.

Hypothèse 1 : Le comportement des individus / des groupes face au retrait du CFR est lié à l'activité principale des individus /groupes engagés dans le PFR.

Hypothèse 2 : Le CFR est fondamentalement perçu comme une ressource symbolique qui restructure les rapports de force entre acteurs ruraux, dans l'accès, l'usage et la préservation des droits fonciers.

Hypothèse 3 : Le coût d'acquisition du CFR est le principal déterminant de son retrait par les ayants droit.

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DU MILIEU D'ETUDE ET CADRE THEORIQUE

Pour mieux guider la compréhension de notre recherche, il nous apparaît opportun ici de faire la présentation du milieu à travers ses traits humains et physiques, de même que des caractéristiques spécifiques à chaque village objet de cette étude. Ce chapitre porte également sur une présentation du programme MCA-Bénin et du projet ProPFR. Enfin, le cadre théorique est abordé à travers la définition des concepts et des théories qui supportent l'étude.

2.1. Milieu d'étude

2.1.1. Présentation de la commune Sinendé

La commune de Sinendé, localisée dans le centre du département du Borgou, est située à 623 km de Cotonou, capitale économique du Bénin et à environ 150 km de Parakou, Chef-lieu du département. La commune s'étend sur une superficie de 2.289 km², entourée par les communes de Gogounou, de N'Dali, de Bembèrèkè, de Ouassa-Péhunco et de Djougou. Elle compte 63.373 habitants dont environ 31.707 femmes et 31.666 hommes (AOC, 2006) répartis dans quatre arrondissements : Sinendé, Fô-Bourré, Sèkèrè et Sikki. La population est composée d'une diversité de groupes socioculturels dont 59,9% de Bariba, 35,3 % de Peulh, et d'autres minorités tels que les Otamari, les Yom, les Lokpa, les Yoruba, les Dendi, les Haoussa et les Djerma, mais aussi les Fon, les Adja... La religion musulmane est dominante avec 58% de la population (*ibid.* : 30). Les superficies cultivées occupent 60% de la superficie de la commune, souvent la forme d'agriculture extensive sur brûlis employant du matériel agricole élémentaire. Les racines et tubercules sont les principales cultures (75,42%), les cultures de rente (coton et arachide) sont estimées à 21,51% (*ibid.* : 39).

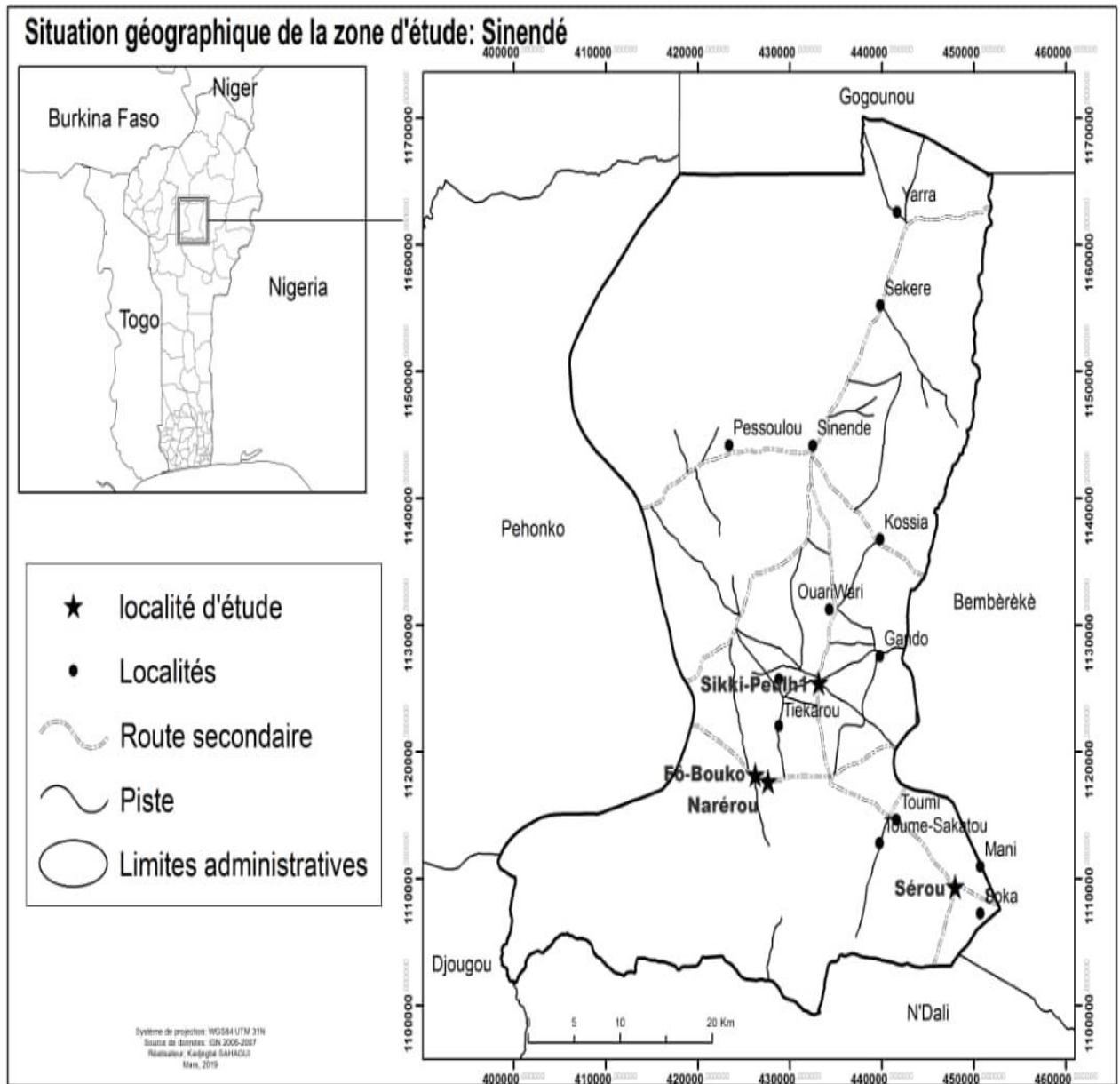


Figure 1 : Situation géographique de la zone d'étude

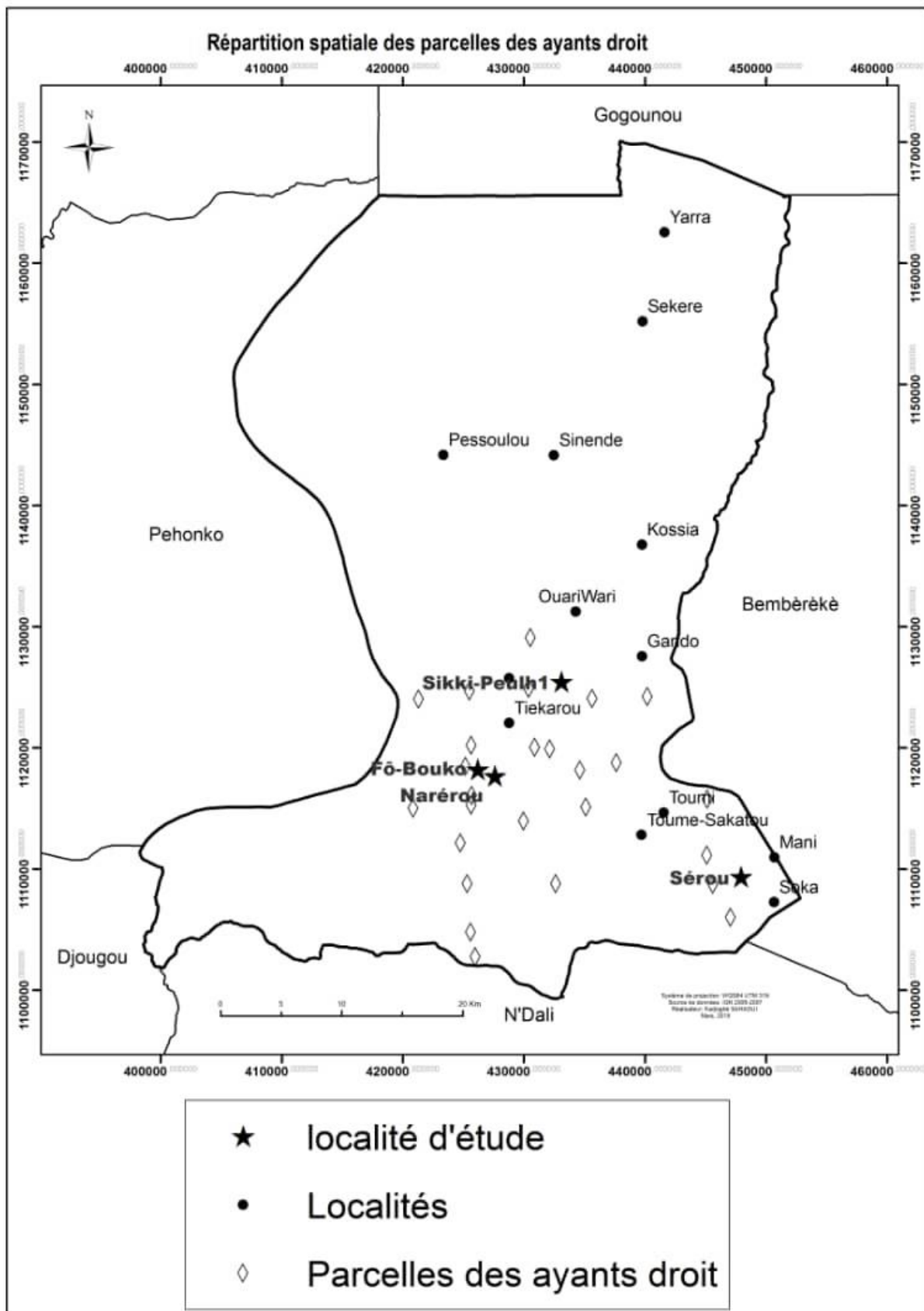


Figure 2 : Répartition spatiale des parcelles des ayants droit dans les villages enquêtés

2.1.2. Activités économiques

Comme dans la plupart des communes rurales du Bénin, l'économie locale est basée sur l'agriculture. Ce secteur est passé de 37449 habitants en 1992 à 47869 en 2002. Le nombre de ménages agricoles est aussi passé de 3432 en 1992 à 4654 en 2002 (AOC, *op.cit.*). Les Bariba sont traditionnellement des agriculteurs, mais également éleveurs de petits ruminants et volailles. Les Gando sont agriculteurs et éleveurs. Les Peulh sont sédentaires, exercent l'élevage, et sont aussi agro-éleveurs. L'agriculture et l'élevage occupent des places importantes chez chacun des groupes socioprofessionnels, ce qui fait de la terre un enjeu important dans les questions de l'accès, de la sécurisation et des rapports fonciers au sein et entre membres des groupes socioculturels.

2.2. Quelques caractéristiques spécifiques aux sites d'étude

2.2.1. Sikki Peulh1

Encore appelé Gah Baka, Sikki Peulh1 est un campement pastoral de l'arrondissement de Sikki. Les premiers habitants sont du groupe ethnique peul. Le fondateur est un habitant de Bouê, village situé dans la commune Bembèrèkè. Après son installation, des groupes de migrants bariba et gando sont venus s'y installer. Pour le groupe peul, la terre est un support important de l'activité économique et de la vie en communauté. Dans cette communauté, la gestion foncière revient au chef du campement ou de la famille, qui autorise l'accès au foncier aux autres membres. Dans le campement, l'héritage est le principal mode d'accès à la terre, le prêt, la location et même le don sont rares. L'agriculture est dominée par la culture de mil, sorgho, maïs. A Sikki, chaque groupe socioculturel a son propre quartier, mais cela n'empêche pas une cohabitation socioprofessionnelle avec les autres groupes.

Même s'ils sont fondateurs, les Peulh sont marginalisés par les autres groupes. Ils subissent des accaparements de parcelles de la part des autres groupes ethniques. Pour les habitants du campement, l'arrivée du PFR est une occasion pour renégocier les droits sur le foncier et acquérir une reconnaissance de prérogatives sur les droits d'accès et les droits de contrôle.

2.2.2. Narerou

Le village de Narerou, de l'arrondissement de Fô-Bourré, a été fondé par Sinangounon TOKOBOU, un habitant de Bouanri, du groupe ethnique bariba. A sa création, le village était sur un autre emplacement, au Sud-Ouest du site actuel. La politique de regroupement forcé de l'habitat initiée en 1963, par le gouvernement du pays indépendant, a eu comme résultat le regroupement des habitants de Narerou le long de la route principale. Le village actuel serait

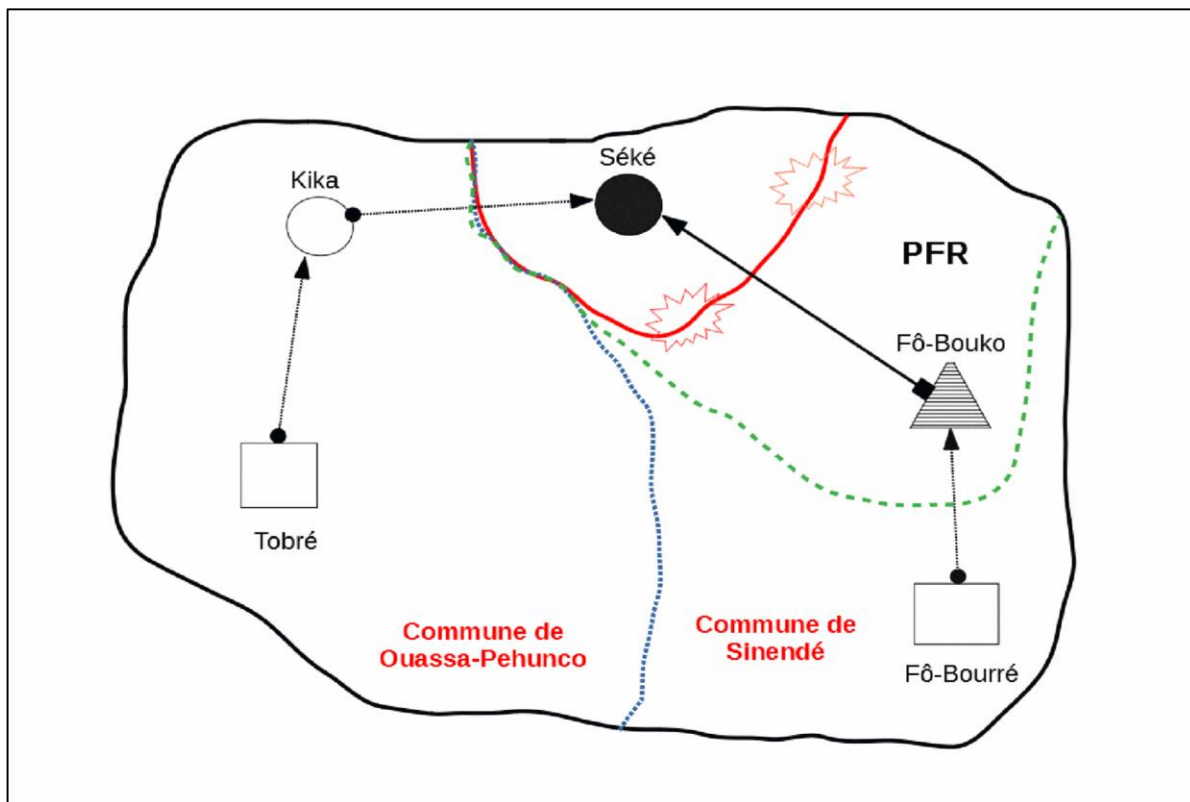
irrigué dans le terroir de Fô-Bouko. Les habitants de Narerou n'ont pas délaissé leur terroir, actuellement utilisé comme espace de culture. SABI Maro chef de terre, continue d'exercer ses attributs sur l'ancien site.

Narerou est un village convoité par les colons agricoles venus d'horizon divers : villages voisins, villages éloignés et même de l'extérieur (Burkina Faso). L'intérêt porté sur les terres agricoles de Narerou est dû au potentiel foncier encore inexploité, qui attire ces colons agricoles. Narerou est en perpétuel conflit foncier avec les villages voisins de Sakarou (commune de Sinendé), de Ouassa-Kika (commune de Ouassa-Pehunco) et Marégourou (commune de N'Dali) ; les migrants venus de ces dernières localités bénéficient de droit opérationnel sur une partie des terres de Narerou.

2.2.3. Fô-Bouko

Le village de Fô-Bouko, de l'arrondissement de Fô-Bourré, a été fondé par Chabi BOUKOGUI, un habitant de Sa-bokorou, du groupe ethnique bariba. Pour les habitants de Fô-Bouko, la terre est un support important de l'activité économique. Dans le village, le chef de terre a pour nom le YAWA Yorou, il est le gestionnaire du patrimoine foncier du village.

Le village Fô-Bouko est confronté à un problème similaire à celui de Narerou. Mais renvoie aussi à la clarification des frontières entre Sinendé et Ouassa- Pehunco. En effet, le village de Seké, un terroir de Fô-Bouko, fondé par un chasseur, est lié sur le plan coutumier à Fô-Bouko, mais dépend administrativement de la commune de Ouassa- Pehunco. Lors des opérations PFR, les habitants de Fô-Bouko ont tenté de faire lever les parcelles de Seké. Ce qui a entraîné une opposition de l'autre côté.



- Légende**
-> Lien administratif
 -> Lien coutumier
 - Limite commune
 - Limite coutumière
 - Zone non enregistrée par le PFR
 - ☀ Conflit foncier
 - Village
 - ▴ Pouvoir coutumier
 - Arrondissement (pouvoir administratif)

Figure 3 : Schéma de la situation foncière du village de Fô-Bouko

Source : Enquête de terrain, 2018 – 2019

2.2.4. Serou

Le village de Serou, arrondissement de Fô-Bourré, a été fondé par OROU Kossou, du groupe ethnique bariba. Serou est actuellement en conflit avec deux villages voisins à propos de la gestion des terres agricoles. Il s’agit des villages de Sokka (Commune de Sinendé) et le village de Kori (Commune de N’Dali). Le village de Sokka, avait bénéficié en 2003 du PFR du PGTRN. A l’époque, le village Serou n’était pas concerné par cette opération PFR. Ce qui est reproché à Sokka c’est d’avoir faire lever des parcelles relevant du village Serou, ceci à susciter des contestations de la part des habitants de Serou. A l’avènement du PFR MCA-Bénin, Serou

est concerné par le levé des parcelles (mais pas Sokka). Les habitants de Serou ont tenté de faire lever les parcelles querellées avec Sokka. Ce qui a entraîné une opposition de l'autre côté.

De même, le village de Kori réclame une partie des terres de Serou à la frontière entre les deux localités. Après les opérations de levé des parcelles, des scènes d'installation de bornes privées mettant la confusion dans les opérations de levées précédemment réalisées.

2.3. Présentation du programme MCA-Bénin

2.3.1 Historique du MCA-Bénin

Le MCA-Bénin est né en 2006 à la suite d'un contrat signé entre le Millennium Challenge Corporation (MCC) et le gouvernement béninois. Le MCC, agence américaine d'aide aux pays pauvres et à revenu faible, est créé en mars 2002 à la suite du Sommet de Monterrey au Mexique, sur le financement du développement, par l'ex-Président Américain Georges W. BUSH. A sa création, le MCA-Bénin, est doté d'un budget d'investissement 300 millions de dollars pour les projets suivants : Projet Accès au Foncier (PAF), Projet Accès aux Services Financiers, le Projet Accès à la Justice, Projet Accès aux Marchés (Rapport MCA-Bénin, 2012). L'objectif affiché du PAF est d'assurer un accès sécurisé à la terre à travers une administration foncière efficace en vue de faciliter l'investissement et la création d'un marché immobilier utilisant la propriété foncière comme actif monnayable. Cet objectif passe par la réalisation de 300 PFR en milieu rural et la délivrance de 75.000 certificats fonciers ruraux. Le MCA-Bénin, durant ses cinq années (2006-2011) d'activité a réalisé 294 PFR dans quarante communes du Bénin dont Sinendé. Il y a aussi la modernisation de la législation foncière avec l'adoption par le Gouvernement en juillet 2011 du projet de Code Foncier et Domanial qui évoluera vers *la loi n° 2013-01 du 14 août 2013*.

2.3.2. Contexte de l'établissement des PFR MCA-Bénin

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet « Accès au Foncier » dénommé PAF du programme MCA-Bénin, différents acteurs ont intervenu aussi bien au niveau local que national dans le processus, supposé aboutir à la délivrance des CFR.

2.3.2.1. Choix des villages bénéficiaires

La mise en œuvre effective du PAF dans les communes du Bénin a nécessité le choix des villages bénéficiaires. Le projet n'avait pas la prétention de couvrir tout le pays, l'option était donc de sélectionner les villages bénéficiaires. A Sinendé, un tirage au sort a été effectué pour

sélectionner les participants au projet. A l'issue du tirage, huit (8) villages ont été sélectionnés dont : Sikki Peulh1, Narerou, Fô-Bouko et Serou.

Tous les ayants droit des quatre (4) villages cités ont participé aux opérations PFR dans leur village respectif.

2.3.2.2. Rôles des acteurs dans la gestion des opérations

De la conception du projet jusqu'à sa réalisation effective, plusieurs acteurs ont joué un rôle clé dans le processus d'établissement des PFR. Grâce à la synergie de leur action, le projet PAF fût une réalité et un succès, car ayant abouti à la réalisation de 300 PFR en milieu rural et à la délivrance de plus de 75.000 CFR au niveau national. A Sinendé, le PAF a permis à la Mairie de doter huit villages du PFR, dont 288 CFR délivrés dans la commune.

- Les acteurs de l'échelon national

D'après le rapport du MCA-Bénin (2012), voici les noms de quelques agences d'exécution associées au PAF au niveau national : le conseil d'administration, le conseil consultatif, le comité consultatif, l'Institut Géographique National du Bénin (IGN-Bénin), l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique et l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

- Les acteurs de l'échelon communal

Pour la réussite des PFR au niveau communal, plusieurs acteurs ont conjugué leurs forces pour le bon déroulement du processus d'établissement des PFR.

Commission de Gestion Foncière (CoGeF)

La Commission de Gestion Foncière CoGeF est un organe composé de cinq membres. La CoGeF a un rôle consultatif et d'assistance au Maire dans la mise en œuvre des décisions du conseil communal relatives aux questions domaniales et foncières de la commune. De même, elle appuie les sections villageoises de gestion foncière dans la mise à jour des plans fonciers ruraux, ensuite elle concourt au bon déroulement des opérations pour l'établissement des PFR au niveau communal, collabore à la demande de la structure concernée, dans les procédures de règlement des conflits fonciers devant les instances officielles ou d'arbitrage ou de règlement amiable des litiges.

Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF)

La Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF) est un organe composé de cinq membres. Elle est chargée d'accompagner les acteurs fonciers à la base dans la gestion de leur patrimoine

foncier ; d'apporter son appui au bon déroulement des opérations pour l'établissement et la mise à jour du PFR ; d'archiver les copies des documents du PFR ; participer activement à la publicité du PFR au prët des populations ; d'apporter son appui-conseil au règlement des litiges fonciers.

Service des Affaires Domaniale et Environnementale (SADE)

Le SADE assure la gestion de l'information foncière et de l'outil PFR, établit les Certificats Fonciers Ruraux, archive les actes de transaction foncière et établit les conventions de vente de parcelles PFR.

Agents recenseurs

Ils sont composés des géomètres et des agents vulgarisateurs.

✚ **Les géomètres** : Ils assurent le levé des parcelles par le bornage, réalisent la carte topographique de l'ensemble des levés. Ils assistent aux enquêtes topo-foncières pour aider la CoGeF et la SVGF à régler les litiges fonciers. Enfin, ils élaborent le répertoire des ayants droit comportant le nom du détenteur de la parcelle qui peut être un patrimoine individuel ou collectif, le statut social, le genre et l'âge, le domicile, le numéro d'identification de la parcelle, la superficie de la parcelle, le numéro du support, le mode d'acquisition et les observations possibles sur la parcelle.

✚ **Les agents vulgarisateurs** : Ils sont déployés sur le terrain avant la phase de réalisation des PFR. Un de leurs rôles est d'expliquer le contenu du PAF aux agents droits et les possibles utilités des PFR. C'est donc un travail de communication avec le monde rural et les ayants droit.

Ayants droit ou bénéficiaires

Les ayants droit sont les bénéficiaires directs du PFR, ils peuvent être des chefs de collectivité, de lignage ou de famille. Ils sont de présumés propriétaires fonciers du village. Ils ont pour rôle de participer à l'identification des limites de leurs parcelles, aux enquêtes topo-foncières. De même, ils travaillent en collaboration avec les membres de la SVGF en cas de litiges fonciers sur une parcelle donnée.

Responsable PFR du village

Le responsable PFR est un ressortissant du village. Il facilite le travail des agents géomètres dans les opérations d'identification et de levé des parcelles. Le responsable PFR intervient aussi dans le règlement de litiges fonciers entre ayants droit.

Commune

La Commune bénéficiaire appuie à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAF. Elle accompagne dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du PFR (programmes sociaux, des services para juridiques).

2.4. Présentation du projet ProPFR

Au Bénin, la Coopération Technique Allemande (GIZ) (Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit) est présente depuis environ 41 ans. Son commettant principal est le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Depuis des décennies, la GIZ peut être fière d'accompagner le Bénin sur la voie de son développement durable (GIZ au Bénin, 2018).

La GIZ à travers le projet Promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR/GIZ), appuie quatre communes du département du Borgou, notamment, Bembèrèkè, Kalalé, Sinendé et Tchaourou sur les thématiques suivantes : la politique foncière, la sécurisation foncière, la sécurisation alimentaire, renforcement des communes et la promotion du genre. Les actions du ProPFR ont permis la sécurisation de 9.000 foyers sur les droits liés à la terre, la résolution de 80 % des conflits fonciers, la mise en place d'un système national de suivi et d'un observatoire du foncier (*ibid.* : 11).

2.5. Cadre théorique

2.5.1. Définition des concepts

Consentement à payer (CAP)

Le concept de consentement à payer n'est pas simple à cerner dans le domaine foncier. Il met en exergue les motivations qui déterminent le recours à l'obtention des documents de sécurisation. La principale question qui se pose est de savoir, ce qui peut conduire un individu ou un groupe à vouloir se sécuriser de façon formelle. Le CAP est défini en marketing comme le seuil supérieur de la marge d'acceptabilité (Le Gall-Ely, 2009). Nous pouvons définir le CAP dans le cadre du foncier, comme l'effort maximal en terme monétaire qu'un acteur en milieu rural est prêt à faire pour se doter d'un document de sécurisation, compte tenu des problèmes qu'il vit en rapport avec le foncier. Le CAP est donc l'acceptation des conditions qui régissent le transfert d'une propriété de type informel vers une propriété à caractère formel donc légale. En définitive, nous pouvons retenir que les acteurs en milieu rural sont prêts à consentir d'une façon ou d'une autre, mais de façon légale pour se protéger des problèmes et

conflits liés aux fonciers. D'autres le font dans le but de développer un marché foncier sous ses différentes formes, par contre d'autres aussi le font par pure mesure de sécurité du foncier et des investissements.

Conflit foncier

Un conflit foncier est un différend concernant la terre entre plusieurs usagers. Il y a conflit ou litige foncier lorsque les intérêts individuels ou collectifs relatifs à une terre sont en jeu. Ces conflits fonciers peuvent survenir tant au niveau communal, entre villages et qu'entre voisins individuels.

Sécurité/sécurisation

On peut définir la sécurité foncière à travers les faits et les comportements qui conduisent à la sécurité. A ce sujet, Le Roy (1992) signale que la sécurité résulte d'une adéquation entre les pratiques de l'acteur et les attentes de son groupe. Pour lui, être en sécurité « ...sous-entend qu'un acteur qui agit en conformité avec les attentes de son groupe...est en sécurité sur le plan foncier parce que ses droits ne seront pas alors remis en cause ». Dans les faits, la sécurité suppose que les droits ne puissent pas être subitement contestés ou remis en cause (contestation d'un droit d'usage, reprise inopinée d'une terre prêtée, etc.). La sécurité se nourrit de la légitimité et de la légalité. Des droits fonciers peuvent être défendus par des instances d'arbitrage (qu'elles soient coutumières, admiratives ou judiciaires). Certains auteurs définissent la sécurité de la tenure foncière comme la perception, par le possesseur d'une parcelle, de son droit à l'exploiter comme bon lui semble, à profiter de ses fruits et à l'engager dans des transactions temporaires ou permanentes sans interférence aucune (Migot-Adholla et Bruce, 1994).

La sécurisation foncière peut être considérée comme un processus dynamique par lequel les droits fonciers sont reconnus et garantis dans le temps comme dans l'espace.

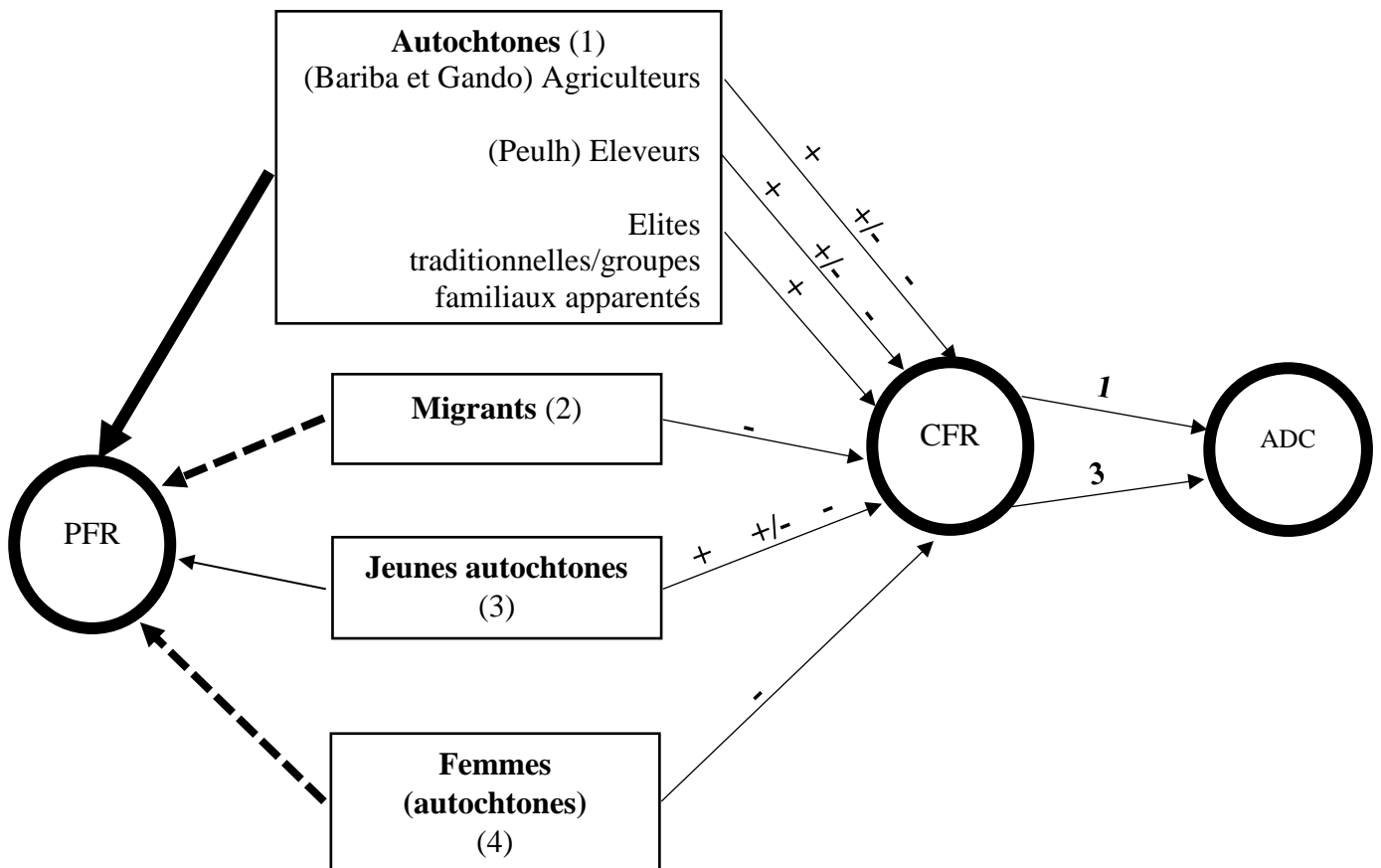
Certificat Foncier Rural

Dans le cadre des PFR, le CFR est un acte administratif qui atteste qu'une personne est détentrice de droits coutumiers sur une parcelle rurale, individuelle ou collective. Il permet à son titulaire de faire la preuve de ses droits sur la terre. Il lui permet notamment de passer des contrats de location, d'immatriculer sa parcelle et obtenir un titre foncier dans les limites des conditions fixées par la loi relative au domaine foncier rural (MOALIC, 2014).

Attestation de Détention Coutumière




L'Attestation de Détention Coutumière dénommée ADC est un acte de présomption de propriété ou d'appropriation coutumière. Elle se distingue du Titre Foncier (TF) par le fait qu'elle ne confère pas la pleine propriété. Sa délivrance est de la prérogative du Maire. L'ADC a été consacrée comme seul titre de propriété par le code foncier et domanial en vigueur au Bénin depuis 2017 par l'article 352. Elle a été promulguée à travers *la loi n° 2017-15 du 10 août 2017* modifiant et complétant la *loi n° 2013-01 du 14 août 2013* portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin. Son adoption par les communes béninoises est motivée par le souci de réparer les injustices et des conflits autour du foncier dans les milieux urbains et ruraux. Cet outil de reconnaissance des droits fonciers a été vulgarisé d'abord au Sud du pays où il fait déjà ses preuves. Après le Sud, l'Association des communes du Bénin (ANCB) a organisé pour la région Nord un atelier de vulgarisation de l'ADC en présence des autorités locales et communales, les chefs services affaires domaniales, et les partenaires techniques et financiers dans le but de sortir le foncier coutumier de l'informel pour aller vers la confirmation des droits fonciers.

2.5.2. Résumé de notre démarche



Légende :

Participation au PFR

-  Participation
-  Mise à l'écart
-  Plus ou moins

Comportements face au retrait du CFR

- +** = Promptitude
- +/-** = Latence
- = Indifférence

Figure 4 : La démarche dans son ensemble

Source : Enquête de terrain, 2018 – 2019

La figure 4 ci-dessus illustre la participation des autochtones, des allochtones, des groupes professionnels locaux, de divers groupes selon le genre (hommes, femmes, dépendants) aux opérations PFR. Elle illustre aussi le comportement face au retrait du CFR. Les divers groupes et catégories ci-dessus visés ont pris part aux diverses activités du PFR avec des niveaux d'implication variés. Certaines catégories (autochtone) se présentaient comme des détenteurs de terre. Les migrants et les femmes autochtones bénéficiaient de droits dérivés. Les jeunes autochtones avaient également un statut particulier (propriétaires, bénéficiaires de droits temporaires). Le retrait des CFR découlant de cette opération s'est fait également suivant des

trajectoires variées (CFR retirés, CFR établis non retirés, papier jugé cher, etc.). Tout ce processus a une implication directe sur la procédure actuelle d'établissement des ADC. Actuellement se sont les autochtones et les jeunes que l'on voit se manifester par rapport à l'acquisition du nouveau papier.

La sécurisation de la terre au moyen d'un papier qui atteste le droit de propriété a toujours été recherchée par les individus dans toute communauté humaine. Le papier est l'acte pouvant justifier la légalité d'un tiers individu sur une propriété foncière.

Dans plusieurs pays en Afrique au Sud du Sahara, la détention d'un papier apparaît comme la seule manière d'accéder au crédit. Le papier est utilisé comme garantie pour accéder à l'investissement et au gain de productivité. Or la reconnaissance individuelle à travers un document formel peut conduire à l'appropriation individuelle de droits auparavant ouverts à tous les membres de la communauté. La formalisation peut porter préjudice aux anciens bénéficiaires des modalités informelles d'accès à la terre : femmes et cadets au sein des groupes socioculturels, des migrants, etc. (Lavigne Delville et al., 2012). De même, la détention d'un certificat peut porter préjudice aux migrants installés depuis de longues périodes dans l'accès à la terre et leur droit peut être remis en cause à tout moment. La sécurisation individuelle à travers la détention d'un papier foncier est souvent source des conflits aussi bien intrafamiliaux. Cette théorie assimile à tort la ressource foncière gérée dans le cadre d'un système coutumier à une ressource en accès libre. Le papier est source de conflits si ce dernier ne respecte pas les normes locales et surtout la perception de ce qui est juste. De même dans les milieux lors de l'identification des droits il y a le refus de la possibilité d'aliéner la terre au profit des migrants (*ibid.*). Ces dernières années, on assiste au retour en force de la communauté dans la sécurisation des droits. L'autonomie reconnue ou redonnée aux communautés locales peut assurer une gestion foncière paisible et équitable. Selon Lavigne Delville (2009), c'est en réhabilitant les institutions traditionnelles et l'autorité des pouvoirs locaux, et en reconnaissant une large autonomie aux sociétés locales dans la gestion de leurs terres et de leurs ressources que la question foncière peut se traiter et les conflits peuvent être résolus. Ce point de vue prône l'adoption du certificat foncier comme enveloppe juridique offrant une protection foncière tout en permettant une forte marge d'autonomie dans la gestion locale (Le Roy et al., 1996 ; Lavigne Delville, 1998 ; Chauveau et al., 2006). Elle prime la reconnaissance collective sur l'individuelle, la détention d'un papier de sécurisation au nom de la collectivité ou de la famille pouvant permettre à toutes les couches l'accès à la terre sans discrimination avec le risque de consacrer tout le pouvoir foncier dans la main d'un seul individu.

CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE

Dans le présent chapitre, nous présentons la méthode et la technique d'échantillonnage utilisée, de même que les méthodes de collecte et d'analyse des données.

3.1. Echantillonnage

L'étude porte sur les questions foncières ; de ce fait, aussi bien les autochtones que les migrants sont interviewés. Pour prendre en compte les réalités foncières locales, nous avons travaillé dans deux arrondissements : Fô-Bourré et Sikki, bénéficiaires du PFR. Au total, quatre (4) villages ont été enquêtés : Narerou, Fô-Bouko et Serou (arrondissement de Fô-Bourré) et Sikki-Peulh1 (arrondissement de Sikki). Le choix des villages cibles respecte les différents groupes socioculturels de la commune.

La population d'étude définie constitue la population mère. Le souci de représentativité nous a conduit à construire un échantillon sur les caractéristiques suivantes : groupe social et économique d'appartenance, statut social, statut foncier, ressort géographique, activité exercée.

- Les personnes ressources

Les personnes ressources que nous avons visées appartiennent à l'élite traditionnelle locale. Il y a d'un côté les autorités coutumières et de l'autre les élus locaux. Nous avons interviewé au total 12 personnes.

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des autorités coutumières et des élus locaux

	Mairie	Sikki Peulh1	Narerou	Fô-Bouko	Serou	Total
Autorités coutumières	0	1	1	0	1	3
Elus locaux	3	2	2	1	1	9
Total	3	3	3	1	2	12

Source : Enquête de terrain, 2018 – 2019

- Les ayants droit

Sur la base de la liste des personnes impliquées dans les opérations PFR, donc des ayants droit fonciers (détenteurs de droits d'appropriation ou de droits dérivés), nous avons procédé à un choix aléatoire de la population à enquêter à Sikki. Ici, certains ont retiré le CFR, d'autres ne l'ont pas fait. Par contre, dans les trois autres villages : Narerou, Fô-Bouko et Serou à l'exception de trois (3) personnes (Serou) tous les ayants droit ont retiré le CFR. Ils ont tous fait l'objet d'enquête. Au total, 148 personnes sont concernées.

Au total, notre échantillon est composé de 160 personnes. Le tableau 1 ci-dessous résume cet échantillonnage en fonction des altitudes de retrait ou non du papier qu'est le CFR.

Tableau 2 : Tableau récapitulatif de l'échantillonnage

Arrondissement	Village	Retrait des CFR		Total
		Oui	Non	
Fô-Bourré	Narerou	26	00	26
	Fô-Bouko	15	00	15
	Serou	25	03	28
Sikki	Sikki-Peulh1	48	31	79
Personnes ressources				12
Total		114	34	160

Source : Enquête de terrain, 2018 – 2019

3.2. Techniques et outils de collecte des données

Cette partie concerne la présentation des différents outils et techniques que nous avons utilisés pour collecter des informations.

▪ Entretien

- Entretien individuel

Un questionnaire a été administré aux ayants droit, parties prenantes dans les opérations PFR et un guide d'entretien aux personnes ressources.

- Entretien de groupe

Dans chacun des villages, un focus group a été fait avec pour objectif de connaître les enjeux fonciers du village, mais aussi l'historique du peuplement, le mode d'accès à la terre, l'organisation sociale du village.

3.3. Analyse de données

Les méthodes d'analyse varient d'une hypothèse à une autre. Les analyses, effectuées avec le logiciel statistique SPSS version 21, nous ont permis de confirmer ou d'infirmer les hypothèses émises ci-dessous.

Hypothèse 1 : Le comportement des individus / des groupes face au retrait du CFR est lié à la l'activité principale des individus /groupes engagés dans le PFR.

Nous avons utilisé le test d'indépendance de Khi deux pour voir si le comportement des individus ou d'un groupe est influencé par l'activité principale face au retrait du CFR. Ce test est approprié du fait que les deux variables (dépendante et indépendante) sont qualitatives. La valeur de la statistique χ^2 , le degré de liberté et le degré de signification p sont connus. Si le p donné est inférieur au seuil critique de $\alpha=5\%$, alors on conclura qu'il existe une dépendance entre le comportement des individus ou un groupe et l'activité principale face au retrait du CFR. Dans ce cas, l'hypothèse 1 de l'étude est vérifiée, le comportement des individus / des groupes face au retrait du CFR est lié à la l'activité principale des individus /groupes engagés dans le PFR. Dans le cas contraire, elle ne l'est pas.

Hypothèse 2 : Le CFR est fondamentalement perçu comme une ressource symbolique qui restructure les rapports de force entre acteurs ruraux, dans l'accès, l'usage et la préservation des droits fonciers.

Pour mieux cerner les représentations sociales du CFR, une analyse de discours appuyée par une distribution de fréquences et illustrations graphiques des résultats est faite. Enfin, pour évaluer les différentes formes d'utilisation du CFR par les ayants droit, les six catégories d'utilisation du CFR sont rassemblées en : utilisation pour se sécuriser (sécurisation), utilisation pour une transaction foncière (marchandisation), section gratuite à un tiers (prêt de terre), volonté d'acquérir du crédit agricole (crédit agricole), désir de mettre sa terre en gage (contrat de gage) et volonté de s'engager dans un contrat de partage de produit agricole (contrat de métayage). A l'aide de la méthode des scores, une note de 1 à 5 est attribuée par chaque enquêté à chaque catégorie d'utilité. Cette méthode nous a permis de calculer la moyenne des scores par catégorie d'utilité et d'appliquer le test de Kendall pour comparer les moyennes des scores, afin de hiérarchiser les catégories d'utilité.

Hypothèse 3 : Le coût d'acquisition du CFR est le principal déterminant de son retrait par les ayants droit.

La revue de la littérature nous a permis de repérer plusieurs modèles de régression pouvant servir à déterminer le principal facteur du consentement à payer pour le CFR. De ces modèles, nous avons le probit et le logit.

Le modèle de régression logit a permis de déterminer les déterminants du retrait du CFR par les ayants droit et par conséquent, de tester ainsi l'hypothèse H₃.

En se mettant dans l'hypothèse que l'effet est mesuré par un indice non observable I_d pour le décideur d et I_{0d} la valeur critique de l'indice à partir de laquelle il adopte le retrait du CFR, deux cas de figures peuvent se présenter : Si I_d est supérieur ou égal à I_{0d} , alors il adopte le

retrait du CFR et la variable d'adoption Y prend la valeur 1. Plus l'indice I_d est supérieur à la valeur critique, plus la probabilité pour qu'un ayant droit fasse le retrait du CFR est élevée. Si I_d est inférieur à I_{od} , il rejette le retrait du CFR et Y est égal à 0. En formulation mathématique, il vient que :

$$\begin{cases} I_d \geq I_{od} \Rightarrow Y = 1 \\ I_d < I_{od} \Rightarrow Y = 0 \end{cases} \quad (1)$$

Pour l'individu d, l'indice I_d peut être une combinaison linéaire de variables X_i qui déterminent le retrait et de coefficients β_i à estimer. Son expression est alors mathématiquement donnée par:

$$I_d = \sum_{i=1}^k \beta_i X_{id} \quad (2)$$

Avec X_{id} la i ème variable indépendante expliquant l'adoption du retrait par l'individu d et β_i son paramètre correspondant à estimer.

La probabilité P_d pour que l'individu d face le retrait est alors :

$$P_d = P(Y=1) \quad (3)$$

Comme l'indice I_{od} est une variable aléatoire, si nous désignons par F sa fonction de probabilité cumulée ou fonction de répartition, il vient que :

$$\begin{cases} P(Y = 1) = P(I_{od} \leq I_d) = F(I_d) \\ P(Y = 0) = 1 - F(I_d) \end{cases} \quad (4)$$

La forme fonctionnelle de F est déterminée par celle de la fonction de densité de probabilité de la variable aléatoire I_d . Pour le modèle logit, il s'agit d'une fonction logistique de la forme :

$$F(x) = \frac{1}{1+e^{-x}} = \frac{1}{1+e^{-(\beta_0 + \beta_i x)}} \quad (5)$$

Modèle économétrique

L'équation empirique issue du modèle théorique, se présente comme suit :

$$P(Y_i = 1/RETRAIT) = \frac{1}{1+e^{-X}} \quad \text{Avec}$$

$$\begin{aligned} X = & \beta_0 + \beta_1 CONFLIT + \beta_2 EDUCAU + \beta_3 AGRI + \beta_4 HERIT + \beta_5 MONTANT + \\ & \beta_6 SUPERPO + \beta_7 DON + \beta_8 APHA + \beta_9 ANNEEEX + \beta_{10} LEVEIN + \beta_{11} ELEVA + \\ & \beta_{12} EDUCSE + e_i \end{aligned} \quad (6)$$

Où β_0 est le terme constant; β_i les coefficients à estimer, et e_i les termes d'erreur. Plusieurs techniques sont utilisées pour juger de la qualité du modèle : elle peut être donnée par la vraisemblance du modèle qui suit une loi de Chi-deux. Le modèle est dit globalement bon, lorsque la valeur de la vraisemblance est supérieure à celle du Chi-deux au même degré de liberté à un seuil donné (1%, 5% ou 10%), ou directement lorsque la probabilité de LR est inférieure au seuil de signification choisi. Les signes indiquent dans quel sens la variation de la variable explicative influe sur la variation de la variable expliquée. A chaque signe des coefficients, est associée une signification qui revêt une grande importance. Leur signification est donnée par une probabilité qui indique dans quel intervalle de confiance on peut compter sur le signe. Les variables marquées * sont significatives à 10% ; ** significatives à 5% et *** significatives à 1%. Toutes les variables explicatives introduites dans le modèle sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Tableau des sigles de la régression logit

Noms des variables	Code
Conflits fonciers	CONFLIT
Niveau d'éducation du chef de ménage (Aucun)	EDUCAU
La production agricole végétale (agriculture)	AGRI
Accès à la terre par héritage	HERIT
Le coût total de l'établissement du CFR	MONTANT
La superficie totale possédée	SUPERPO
Accès à la terre par don	DON
Niveau d'alphabétisation du chef de ménage	APHA
Le nombre d'années d'expérience dans l'activité principale	ANNEEEX
Levé individuel de parcelle	LEVEIN
La production animale (élevage)	ELEVA
Niveau d'éducation secondaire du chef de ménage.	EDUCSE

Résultats

CHAPITRE 4: PROFILS ET ROLES DES ACTEURS LOCAUX DU PFR

L'établissement des PFR dans la commune de Sinendé a mobilisé plusieurs acteurs du foncier. Dans cette partie de notre étude, nous dressons le profil des ayants droit ou bénéficiaires du PAF dans la commune. Par la suite, le profil des acteurs impliqués dans la délivrance et le retrait de l'acte établi est fait.

4.1. Les réalités du levé PFR : levé individuel et levé collectif des parcelles

Le MCA a prescrit que les opérations de terrain se fassent par des levés de parcelles individuelles et des parcelles collectives. Dans la réalité des faits, le travail sera orienté dans un sens ou dans un autre sous l'influence aussi bien des ayants droit que des géomètres.

Dans le village de Sikki Peulh1, les opérations de levés ont démarré avec des levés individuels. Les géomètres ont remarqué que le travail n'évoluait pas vu qu'ils devraient passer par un émiettement de la propriété collective. Dès lors, l'option a été faite pour une autre méthode d'enregistrement. La démarche consiste à privilégier le levé de parcelles de chefs de collectivité garants de patrimoine foncier collectif. Cette démarche a permis aux cabinets géomètres d'atteindre à un temps réduit les objectifs de levé de vastes superficies.

Au cours des opérations de levé, des parcelles individuelles préexistantes ont été enregistrées. Certaines parcelles individuelles enregistrées sont issues d'un partage de domaines collectifs antérieurs aux PFR. La nouvelle démarche adoptée a connu quelques troubles. Pour calmer les réfractaires au levé de parcelles au nom de la communauté, les sages du village interviennent pour rassurer. La figure 5 ci-dessous montre le nombre moyen d'ayants droit sur une parcelle dans les quatre (4) villages enquêtés.

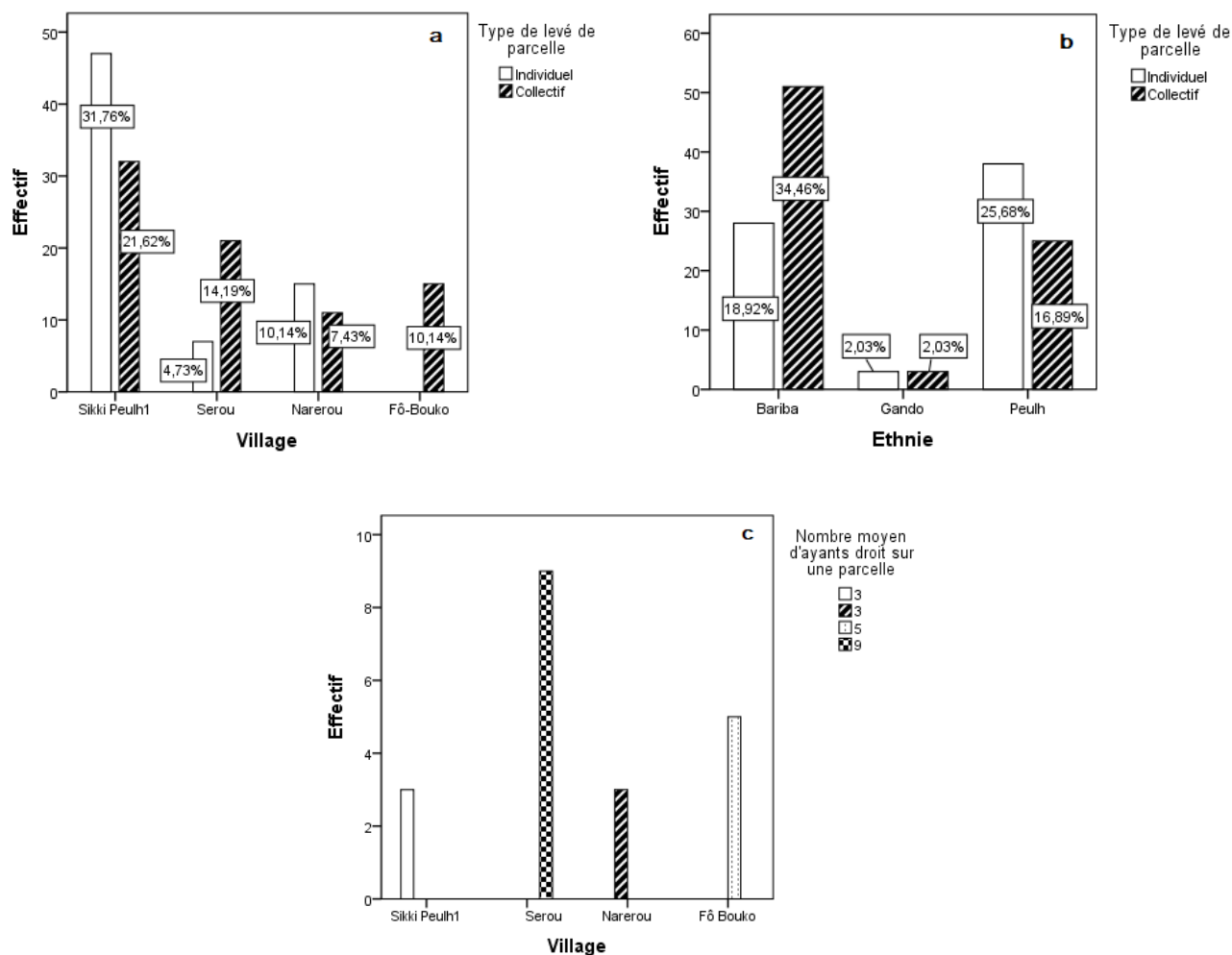


Figure 5 : a : Type de levé de parcelle par village ; **b :** Type de levé par ethnie ; **c :** Nombre moyen d’ayants droit sur une parcelle par village.

Source : Enquête de terrain, 2018 – 2019

La figure 5a révèle les levés de parcelles individuelles et collectives par village. La totalité des parcelles levées à Fô-Bouko sont des parcelles collectives.

Chez les Bariba, on enregistre 18,92% de parcelles individuelles pour l’ensemble des levés dans les quatre villages (Figure 5b). Chez les Gando, nous avons 2,03% de parcelles individuelles pour l’ensemble des levés dans les quatre villages (Figure 5b). Chez les Peulh, les parcelles individuelles représentent 25,68% (Figure 5b). On note chez les populations gando une indifférence pour le levé collectif ou individuel.

Le nombre moyen d’ayants droit sur une parcelle par village est de 3 à Nararou, de 3 à Sikki Peulh1, de 5 à Fô-Bouko et enfin de 9 à Serou (figure 5c). Le village de Serou se distingue par l’effectif relativement plus élevé du nombre d’ayants droit par parcelle.

4.2. Profils des ayants droit bénéficiaires du PFR

L'établissement des PFR dans la commune de Sinendé a mobilisé plusieurs groupes socioculturels : bariba, peul et gando.

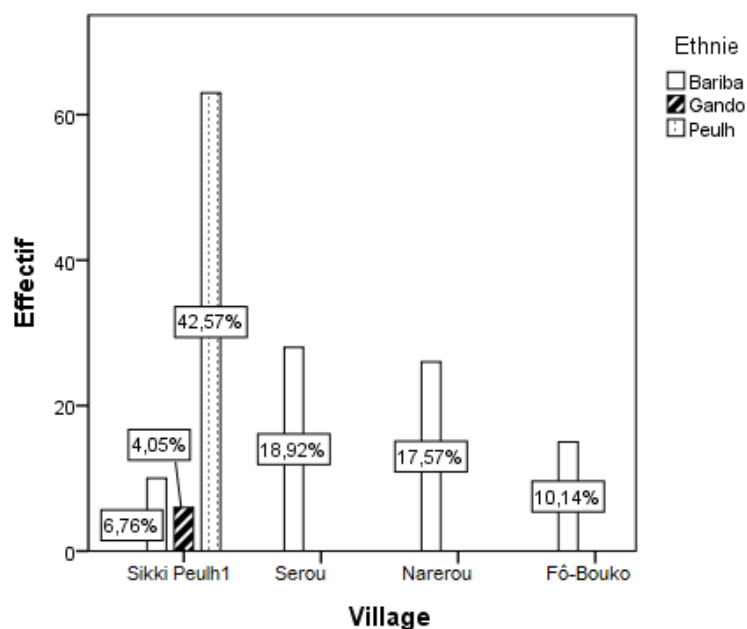


Figure 6 : Participation des groupes culturels aux opérations PFR
Source : Enquête de terrain, 2018 – 2019

Les Bariba représentent 53,39% des bénéficiaires suivis des Peulh 42,57% et les Gando 4,05%. C'est seulement dans le village de Sikki Peulh1 que nous avons les deux (2) groupes gando et peul. Quant aux bariba, ils sont dans les quatre (4) villages bénéficiaires.

4.2.1. Activité principale

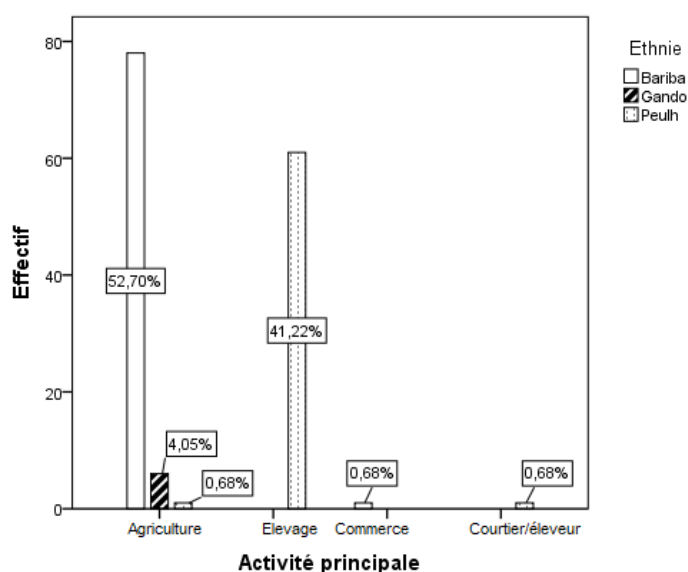


Figure 7 : Activité principale selon l'ethnie

Source : Enquête de terrain, 2018 – 2018

L'agriculture occupe 57,43% des enquêtés contre 41,22% pour l'élevage et 0,68% à pour le commerce et 0,68% pour l'activité de courtage en élevage (figure 7).

L'étude montre que les bariba sont traditionnellement des cultivateurs ; ils cultivent principalement le coton, le maïs, l'igname et le soja. Les Peulh élèvent des bovins, les caprins et la volaille. Ils sont cultivateurs du mil, du sorgho, du maïs, de l'igname et pour d'autres du coton. Dans le village de Sikki Peulh1, tous les éleveurs exercent comme activité secondaire l'agriculture. Les Bariba et les Gando ont pour activité secondaire l'élevage.

En outre, les Bariba pratiquent l'artisanat, la maçonnerie, la médecine traditionnelle, la boucherie comme activité secondaire. Dans notre échantillon cette dernière catégorie représente 45,27% des personnes enquêtées.

4.2.2. Niveau d'éducation

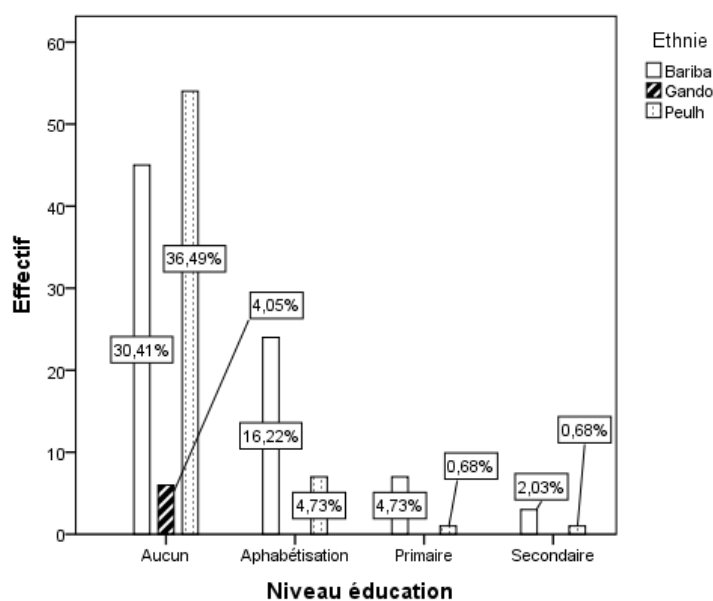


Figure 8 : Niveau d'éducation des groupes socioculturels
Source : Enquête de terrain, 2018 – 2019

Les enquêtés qui n'ont pas reçu une éducation formelle représentent 70,95%. Les sujets ayant reçu une éducation en langue locale représentent 20,95% (bariba ou peul) et ceux qui ont reçu une éducation formelle primaire ou secondaire représentent respectivement 5,41% et 2,71%. L'agriculture étant intensive, consommatrice de main-d'œuvre les parents déscolarisent leurs enfants au profit de l'activité champêtre.

4.2.3. Utilisation des terres

Le tableau 4 ci-dessous présente l'utilisation des terres dans les quatre (4) villages.

Tableau 4 : Utilisation des terres dans les villages d'étude

Variabes (ha)	Minimum	Moyenne	Maximum	Ecart-type
superficie en possession	1,49	209,67	10.874,93	987,31
superficie exploitée	1	58,23	740	110,33
superficie réservée à l'agriculture	0	37,50	700	88,07
superficie réservée au pâturage	0	1,41	10,33	2,36
superficie allouée à des tiers (prêt de terre)	0	16,02	382,66	48,41

Source : Enquête de terrain, 2018 – 2019

Le tableau montre que la superficie minimale en possession est 1,49ha. Le maximum est de 10.874,93ha, détenu par la collectivité Mataro à Fô-Bouko. La moyenne est de 209,67ha.

La superficie minimale exploitée est de 1ha. Le Maximum est de 740ha avec une moyenne de 58,23ha. Le chiffre maximum de 740ha est celui d'une collectivité familiale de Serou connu pour la culture du coton.

La superficie moyenne réservée à l'agriculture est de 37,50ha et le maximum est 700ha située (village de Serou).

La superficie moyenne au pâturage est de 1,41ha et la superficie maximum est de 10,33ha.

La superficie moyenne affectée aux tiers sous forme de prêt est de 16,02ha et le maximum est de 382,66ha. Le phénomène de prêt de terre est répandu dans les villages de Fô-Bouko et Serou.

4.3. Profils et rôles des acteurs du niveau hors village

La délivrance des CFR est laissée à la charge des Mairies. Ainsi, la Mairie de Sinendé par l'intermédiaire de son Service des Affaires Domaniale et Environnementale (SADE) a établi les CFR grâce aux informations foncières recueillies sur les parcelles : nom du détenteur de la parcelle, statut des terres (individuel ou collectif), statut social du détenteur ou du représentant de la collectivité, le genre, l'âge, le domicile, le numéro d'identification de la parcelle, la superficie de la parcelle, le numéro du support, le mode d'acquisition et les observations possibles sur la parcelle.

Le SADE prend soin de transcrire les informations sur chaque parcelle conformément aux dispositions de la loi et aux exigences du programme. Après l'établissement et l'impression des certificats, le C/SADE envoie les CFR au Maire pour signature. Après signature, le C/SADE informe les délégués des différents villages bénéficiaires pour qu'ils opèrent le retrait des CFR. Outre ce travail d'information du C/SADE une cérémonie de lancement du retrait des CFR a été organisée à Sinendé le 18 juin 2018. La cérémonie a été conjointement organisée par le ProPFR et la Mairie.

4.4. Profils et rôles des acteurs impliqués dans le retrait des CFR

Trois principaux groupes d'acteurs sont impliqués dans le retrait des CFR :

- les ayants droit individuels ;
- les élus locaux (Sikki Peul1 et Fô-Bouko) ;
- le secrétaire du comité villageois de gestion foncière (Exemple de Narerou).

On remarque que 61,80% des cas, le retrait des certificats est fait par l' élu local ou le secrétaire villageois du comité de gestion foncière. Dans 10,9% des cas, le retrait est individuel. Enfin dans 27,3% des cas, les populations saisissent l'opportunité de la cérémonie de lancement du retrait des CFR du 18 juin 2018.

Pour le retrait, les ayants droit doivent se munir d'une pièce d'identité qui peut être soit la carte LEPI ou une carte d'identité nationale. En cas de non-possession de pièce justificative les ayants droit optent pour les organisations internes pour le retrait des CFR.

4.5. Le Retrait des CFR

La figure 9 ci-dessous illustre le retrait des CFR selon les groupes socioculturels.

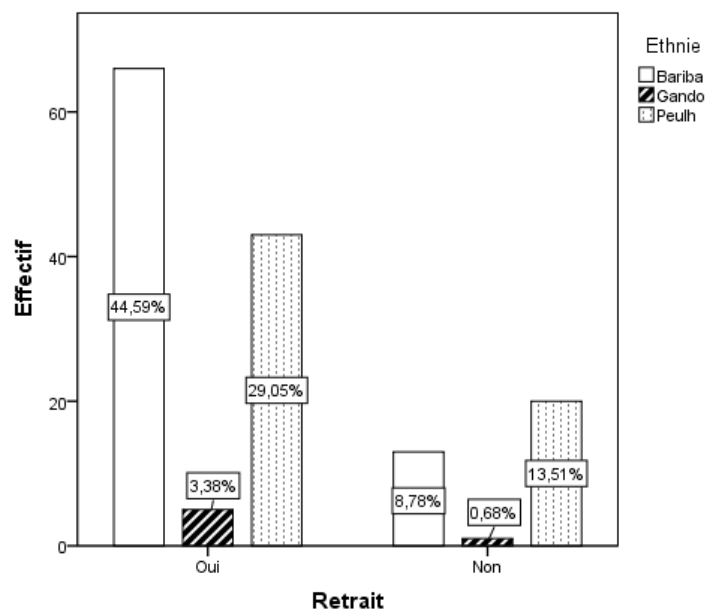


Figure 9: Retrait des CFR, selon l'ethnie

Source: Enquête de terrain, 2018 – 2019

La figure nous montre que sur 148 ayants droit 77,02% ont retiré le papier et 22,98 % ne l'ont pas fait. Sur les 77,02%, 44,59% sont du groupe ethnique bariba, 29,05% des Peulh et 3,38% des Gando. De même, des 22,98 % d'ayants droit qui n'ont pas retiré le certificat, 8,78 % sont des bariba, 13,51 % des peul et 0,68% des gando. De cette observation, on note que le plus grand nombre de non-retraits des CFR est observé chez les Peulh du village de Sikki ; le plus grand nombre de retraits est enregistré chez les Bariba.

Le non-retrait des CFR chez les Peulh pourrait s'expliquer par leur activité et leur mode de vie qui sont souvent basés sur la grande transhumance et le déplacement constant du lieu d'habitation. De même, dans ce lot de bénéficiaires n'ayant pas retiré le CFR issu du PFR de Sikki Peulh1 il y a donc des propriétaires bariba du village de Sikki-Gourou voisin, détenteurs de terre à Sikki Peulh1 qui ont participé aux diverses opérations de levé, mais qui ne se sentaient pas obligés d'aller retirer le certificat.

4.6. Relation entre profil et comportement de l'individu face au retrait du CFR

L'analyse effectuée pour comprendre l'influence du profil sur le comportement est présentée dans les tableaux 5 et 6 ci-dessous. Le comportement est vu à travers trois (3) indicateurs : promptitude, latence, indifférence des ayants droit. Le profil est apprécié à travers : les activités exercées, l'ethnie d'appartenance, le niveau d'éducation et le mode d'accès à la terre.

Une lecture du tableau révèle que seule l'activité principale a un effet significatif sur le comportement de l'individu ou du groupe face au retrait du CFR (p-value=0,044). Elle révèle aussi que les autres éléments du profil tels que l'ethnie, le niveau d'éducation, l'accès au foncier n'ont pas d'effet sur le comportement de l'individu ou du groupe face au retrait du CFR.

69,58% des ayants droit ont développé un comportement de promptitude et 7,44% un comportement de latence. De la même manière, 22,98% des ayants droit sont indifférents au retrait du papier. L'héritage est le principal mode d'accès à la terre avec 93,7%, vient ensuite l'occupation première des terres avec 4,9% et enfin le don avec 1,4% des sujets enquêtés. Le lien établi entre le comportement de l'individu ou du groupe face au retrait et l'activité principale s'explique par le fait que, la terre occupe une place importante dans les activités agro-pastorales en milieu rural, donc constitue un enjeu économique majeur qui suscite une nécessité de sécurisation.

L'agriculture et l'élevage étant les deux principales activités dans la commune, on comprend le comportement des individus ou des groupes face au retrait du certificat. De plus, la terre est un enjeu d'affrontement entre acteurs éleveurs et agriculteurs. Pour prévenir ses problèmes, nombreux sont les agriculteurs et éleveurs qui ont un comportement de promptitude le retrait des CFR.

Tableau 5 : Comportement des ayants droit face au retrait

	Comportements		
	Promptitude	Latence	Indifférence
Pourcentage (%)	69,58	7,44	22,98

Source : Enquête de terrain, 2018 – 2019

Tableau 6 : Lien entre profil et comportement de l'individu face au retrait des CFR

Variables	Modalités	Comportements (%)			Test de χ^2
		Promptitude	Latence	Indifférence	
Activités principales	Agriculture	44,755	2,1	9,1	$\chi^2 = 17,326$; ddl = 9 ; p-value = 0,044**
	Commerce	0	0	0,7	
	Courtier/éleveur	0,7	0	0	
	Elevage	22,377	5,6	14,68	
Ethnie	Bariba	40,55	2,1	9,1	$\chi^2 = 12,903$; ddl = 9 ; p-value= 0,167
	Peulh	23,77	5,6	14,68	
	Gando	3,5	0	0,7	
Niveau d'éducation	Aucun	46,15	4,9	20,97	$\chi^2 = 20,557$; ddl = 15 ; p-value = 0,152
	Primaire	3,5	0	1,4	
	Secondaire	2,1	0,7	0	
	Alphabétisation	16,08	2,1	2,1	
Formes d'accès à la terre	Héritage	62,9	7,7	23,1	$\chi^2 = 2,002$; ddl = 6 ; p-value = 0,920
	Occupation première	4,2	0	0,7	
	Don	0,7	0	0,7	

Code de signification : 1% '***' ; 5% '**' ; 10% '*'

Source : Enquête de terrain, 2018 – 2019

Conclusion partielle

L'établissement des PFR dans les quatre (4) villages fait intervenir plusieurs acteurs du niveau national, communal que villageois. Ils ont joué à divers niveau un rôle primordial dans la réussite de l'opération. Les ayants droit bénéficiaires du projet, sont des groupes socioculturels bariba, peul et gando. Les Bariba sont des agriculteurs comme les Gando et les Peulh, des éleveurs dont la majorité n'a pas reçu un niveau éducation formelle, même si on remarque quelques efforts d'alphabétisation en langue « fulfuldé ». Ces groupes socioculturels accèdent à la terre le plus souvent par héritage. Après les opérations d'enregistrement des terres, vient l'étape de la délivrance des certificats fonciers par Mairie à travers le SADE. Le retrait a suscité une mobilisation des élus locaux et des secrétaires de comité villageois de gestion foncière.

Les résultats des différents tests statistiques révèlent qu'il y a une différence significative lorsqu'on observe le lien entre le comportement des individus / des groupes face au retrait du CFR et l'activité principale des individus /groupes engagés dans le PFR au seuil de 5%. Le test de la première hypothèse nous permet de conclure que le comportement des individus / des groupes face au retrait du CFR est lié à l'activité principale des individus /groupes engagés dans le PFR. Le chapitre suivant sera donc consacré aux représentations sociales du CFR par les ayants droit dans la commune de Sinendé.

CHAPITRE 5 : REPRESENTATIONS SOCIALES DU CFR CHEZ LES BENEFICIAIRES

Le choix de Sinendé comme commune bénéficiaire des PFR n'est pas un hasard, à cause de l'occupation extensive des terres liée à l'expansion du coton. Les conflits fonciers sont récurrents du fait de l'occupation de l'espace par l'agriculture et l'élevage extensif. Sur la base de nos données de terrain (entretiens individuels et focus groups), il se dégage cinq (5) formes de représentation du CFR chez les ayants droit : (1) le CFR ouvre la voie à une *reconnaissance* des droits fonciers coutumiers, (2) il permet l'*accès* à des services administratifs fonciers, (3) contribue à l'*équilibre* des rapports fonciers locaux, (4) apporte la *sécurité* foncière en favorisant le *règlement* des litiges et conflits.

5.1. Le CFR, symbole de la reconnaissance des droits fonciers coutumiers

La délivrance des CFR aux ayants droit dans les quatre (4) villages marque la reconnaissance par les autorités administratives des droits de propriété détenus par les présumés propriétaires de la terre. Pour les ayants droit, le choix de leur village pour bénéficier des PFR est une victoire contre la dénégation des droits fonciers coutumiers locaux et l'insécurité foncière.

« Notre communauté a organisé une fête après les travaux d'enregistrement de nos parcelles. Le PFR est venu reconnaître et confirmer que nous sommes sédentaires et fondateurs de Sikki, nos aïeux étaient les premiers habitants de ce village, aujourd'hui grâce au PFR nos droits sur cette terre ont été reconnus par tous. » (M.D.A, Sikki Peulh1). Ces propos idem, témoignent que le CFR est d'abord symbolique pour les populations bénéficiaires avant de remplir d'autres fonctions dans le milieu.

5.2. Le CFR, document d'accès à des services administratifs fonciers

Avant l'avènement des PFR dans la commune de Sinendé, la majorité des terres étaient collectives, quel que soit le groupe socioculturel et gérée par un administrateur des biens qui est souvent appelé chef de la collectivité ou l'aîné de la famille. Les membres de chaque communauté avaient un droit opérationnel sur la terre donc un droit *fructus*. Lors des opérations d'enregistrement des parcelles, certaines collectivités ou familles ont décidé de se partager la terre entre les membres de la communauté. De ce fait, les membres ont désormais les droits d'*usus* et *fructus* sur leur portion de terre comme ressentis dans les propos de M. B. S, *Sabi Maro* (gestionnaire de la terre) dans le village Bariba de Narerou.

Encadré 1 : Propos de M. M. B. S, gestionnaire de la terre

« Avant la venue du PFR dans le village, j'étais le seul gestionnaire du patrimoine foncier du Village. J'avais tous les pouvoirs fonciers et nul ne pouvait cultiver la terre sans mon consentement. Je pouvais même attribuer la terre aux migrants. Mais depuis le PFR, chacun a désormais sa terre et le papier de sa terre en son nom et je ne peux plus imposer quoi que ce soit à quelqu'un dans le village. Les gens ne viennent plus me voir pour demander la terre depuis l'avènement du PFR. »

5.3. Le CFR, support à l'équilibre des rapports fonciers locaux

Le CFR est venu équilibrer les rapports de force entre les différents protagonistes du foncier dans les quatre (4) villages enquêtés. D'abord, il a permis d'équilibrer les rapports de force entre les ethnies et ensuite entre les ayants droit des groupes socioculturels. Dans la période d'avant-PFR, les Peulh du village de Sikki signalent qu'ils se sentaient marginalisés par leurs voisins. Pour les Bariba, les Peulh sont des nomades et non des sédentaires voilà pourquoi ils ne peuvent pas prétendre être des présumés propriétaires d'une quelconque terre dans le milieu. Cela se traduit dans les propos de M. D. S, bénéficiaire Peulh qui invite les communautés voisines à considérer le peulh d'aujourd'hui comme un sédentaire, plutôt qu'un nomade : « ...les autres groupes traitent les Peulh de nomades, sans patrie ni terre, alors comment sommes-nous arrivés à être majoritaires dans ce village ? Comment sommes-nous arrivés à avoir des infrastructures telles que les écoles, un collège d'enseignement général, un hôpital ? sommes-nous encore nomades sans terre ? ». Ce discours est fréquent chez nos informateurs et participe à une stratégie de prouver aux communautés voisines que les Peulh peuvent désormais revendiquer l'autochtonie et prétendre au contrôle des terres qu'ils exploitent.

Nos informateurs signalent cependant que depuis les opérations d'enregistrement des terres à Sinendé, les revendications foncières sur fond de contestation de droits aux Peulh ont considérablement diminué.

Encadré 2 : Propos de M. S. A, informateur Peulh.

« Depuis l'avènement du PFR, nos voisins bariba et gando sont obligés de nous laisser en paix sur nos parcelles. Quand ils nous convoquent à la Mairie pour revendiquer des terres, nous leur opposons le CFR et dans beaucoup de cas, la Mairie nous donne raison. Voilà pourquoi ils ont compris désormais que pour revendiquer, il faut avoir des preuves qui remettent en cause notre papier ».

Encadré 3 : Propos de M. B. C, informateur Bariba.

« Depuis le PFR, mon voisin de champ respecte rigoureusement les limites de son champ, et nous sommes en paix désormais »

5.4. Le CFR, document de sécurisation foncière

49% de nos informateurs villageois ont reconnu avoir eu déjà des conflits fonciers sur l'une ou l'autre de leur parcelle aussi bien avant ou après le PFR. Les Peulh sont les plus exposés aux conflits fonciers, avec 23,10% qui ont connu un conflit foncier au moins, ensuite viennent les Bariba avec 24,5% et les Gando occupent la dernière place du podium avec 1,4%. Le retrait des CFR est un geste symboliquement important dans les villages. Il confère une sécurité. L'engouement pour le retrait est plus motivé par l'envoi d'un signal aux contestataires potentiels.

5.5. Le CFR, document de règlements des conflits fonciers

A partir des données affichées par la figure 10, nous avons montré que 79,73% des conflits sont des remises en cause de la propriété, 16,22% portent sur les limites et à peine 4,05% sont des conflits à la fois de propriété et de limite. Cette observation montre déjà le sens des problèmes fonciers dans le milieu, les conflits de propriété sont plus récurrents et concernent tous les groupes socioculturels : *«depuis plus de 30 ans, je travaille sur cette parcelle sans être inquiété par qui que ce soit. Le jour de l'enregistrement de ma parcelle, un habitant du milieu s'est présenté à moi pour me dire qu'il travaillait aussi la même parcelle avant mon installation d'il y a 30 ans... »* (M. D.A, Sikki Peulh1).

De même, les cessions gratuites de parcelles et les abandons de parcelles (jachères, friches) sont souvent sources de conflits qui prennent l'allure de revendication de la propriété foncière : *« ...j'ai prêté ma parcelle à G.W, pour faire l'agriculture, mais il a installé des plants d'anacardes sur la parcelle..... J'ai laissé ma parcelle en jachère pour quelque temps, un individu est venu l'occuper pour faire le champ sans mon consentement... »* (G.W et S.A, Serou). Ces les ayants droit, informateurs villageois expliquent ces conflits de propriété dans le village par le fait que les terres agricoles et fertiles sont devenues rares de nos jours. En plus, l'agriculture de marché en serait pour quelque chose, à cause de l'extension des superficies. Certains habitants dans le souci d'élargir leur superficie vont au-delà de leurs limites pour entrer dans le champ du voisin : *«mon voisin de champ a fini d'emblaver toute sa superficie et il est entré dans la mienne pour emblaver une partie... »* (A. B, Narerou).

Les conflits de limite s'observent dans les villages Bariba de la commune. De façon générale, les conflits aussi bien de propriété que de limite sont plus récurrents ces dernières années. Cela peut s'expliquer par le fait que les milieux ruraux ont connu une poussée démographique ces dix (10) dernières années, en plus l'agriculture a connu une révolution grâce à des actions gouvernementales dans le secteur. La synergie de ces deux actions pourrait expliquer les conflits fonciers observés dans les villages.

Les conflits fonciers opposent généralement les autochtones entre-eux (72,86%), de même que les autochtones et les migrants (20%), les migrants sont des colons agricoles à la recherche de terres fertiles pour l'agriculture, ils appartiennent aux groupes socioculturels gando, bariba et gourmantché.

Les conflits fonciers entre autochtones et les villages voisins représentent 7,14% dans la commune. La recherche des terres fertiles et la quête de points de pâturage pour les animaux sont souvent les éléments déclencheurs de conflits.

Les conflits entre autochtones sont plus fréquents que les conflits entre autochtones et migrants. Le plus souvent, ces conflits résultent des provocations intrafamiliales, intracommunautaires. Par contre, les conflits entre autochtones et migrants, souvent Gando, résultent de vellétés de conquêtes de terres fertiles lancées par des autochtones, sans négociation préalable avec les occupants actuels : «les Gando de Sakarou sont venus faire des buttes d'igname dans mon champ en mon absence sans mon consentement préalable..... » (W.B, Serou). Depuis l'avènement des PFR et le retrait des CFR, les problèmes fonciers ont connu une évolution positive dans la commune. Toutefois, 71,40% des conflits ont été résolus contre 28,60% actuellement non résolus. Les conflits fonciers dans la commune sont souvent résolus par des instances internes ou externes au village, voire même à la commune. Ainsi, 25, 58% des conflits sont résolus chez le chef du village (l' élu local) et 11, 63% soit par le chef de la collectivité ou du lignage, la Mairie, la police, parfois même lors des opérations d'enregistrement des parcelles. De même, les ayants droit se réfèrent au CFR face à un tiers pour dissuader une revendication foncière.

Le papier est aussi utilisé comme preuve de droit dans les litiges devant les différentes instances de résolutions : police, tribunal de conciliation, Mairie, circonscription, délégué de village, etc.) comme en témoignent les propos de M. S.P, un cultivateur Bariba de Serou et M.A.D, un éleveur peulh de Sikki Peulh1.

Encadré 4 : Propos de M. A. D, un éleveur peulh de Sikki Peulh1.

« Avant le démarrage PFR, j'ai prêté une portion de ma terre à un Gando du village pour des cultures annuelles ; mais quelques années plus tard, l'occupant de la parcelle est décédé et un de ses enfants est venu occuper la parcelle sans m'avertir préalablement. Jusque-là, je n'ai rien dit, car il y a suffisamment de terre pour tous. Le nouvel occupant a commencé à installer des plants d'anacardes sur la parcelle, sous le prétexte que c'est la propriété de son feu père. Alors je l'ai rappelé à l'ordre en le convoquant à la Mairie de Sinendé, précisément au Service des Affaires Domaniale et Environnementale. A la mairie, il a été demandé à chacun de s'expliquer et de prouver qu'il est le présumé propriétaire de la parcelle querellée. J'ai présenté mon CFR pendant que mon vis-à-vis était incapable de prouver quoi que ce soit avec un écrit. Le Chef de ce Service a vérifié l'authenticité de mon CFR et était dans l'obligation de me restituer ce qui le jeune tentait de me voler. Voilà comment le CFR m'a sauvé d'une tentative d'expropriation ».

Encadré 5 : Propos de M. S.P, un cultivateur Bariba de Serou.

« Un habitant Gando du village a envoyé des ouvriers agricoles pour labourer une partie d'un domaine qui relève de mes terres à Serou. Etonné, j'ai renvoyé les manœuvres qui ont rendu compte à leur patron. A ma grande surprise, c'est une convocation de la police de Fô-Bourré que je reçois, sans connaître le motif de la convocation. Au poste de police, j'apprends que ma parcelle appartiendrait à un plaignant. Entre-temps, j'ai envoyé mon frère au service domanial de la Mairie pour retirer le CFR de ma parcelle que je n'avais pas cru devoir prendre. La police nous donne la parole à tour de rôle pour la défense. A l'appui de ma revendication, j'ai présenté le CFR retiré par mon frère. La police a fait une descente sur les lieux pour vérifier l'authenticité du papier. Après quoi je suis rentré dans mes droits, je me sens totalement en sécurité désormais grâce au CFR ».

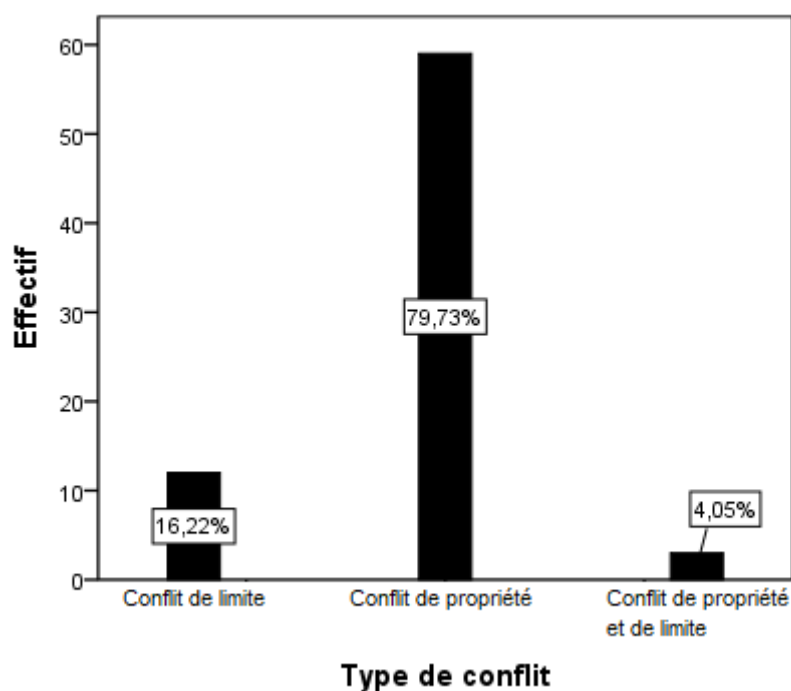


Figure 10 : Type de conflit foncier
Source : Enquête de terrain, 2018 – 2019

5.6. Les raisons évoquées pour le non-retrait des CFR

Le retrait des CFR devrait être effectif après les PFR, seuls 77,02% des bénéficiaires ont retiré le certificat pour des raisons évoquées ci-dessus. On remarque que 22,98% des ayants droit n'ont toujours pas retiré le CFR. Cette observation est faite surtout dans le village peul de Sikki et auprès de quelques individus dans le village Bariba de Serou. Pour certains ayants droit, en particulier les Bariba, le non-retrait des CFR est dû à la présence des bornes dans leur champ : « ...depuis l'installation des bornes, chacun connaît dorénavant ses limites... » (M. B.B, Bariba, Sikki Peulh1), cet ayant droit Bariba ne voit pas l'utilité d'aller chercher un papier, alors que les bornes lui fournissent un maximum de sécurité. En plus, il n'est pas le seul à penser ainsi dans le milieu : « ...les bornes font le même travail que le papier, alors pourquoi déboursier 5.000F pour un papier ? » (M. T.S, Bariba, Sikki Peulh1). Ces deux illustrations montrent comment certains ayants droit perçoivent les bornes installées pendant l'enregistrement des parcelles. Les bornes ne sont pas les seules raisons évoquées pour le non-retrait des CFR, d'autres raisons spécifiques sont évoquées pour expliquer le non-retrait du certificat : « ...ma fille est tombée malade juste au moment où je devrais retirer le papier... » (M. W. T, Bariba, Sikki Peulh1).

Pour d'autres, c'est la méconnaissance de l'existence des frais de retrait : « ...*je ne savais pas qu'on devait payer pour le papier. Je suis allé retirer mon papier à Sinendé, mais ils ont refusé de me le donner, car je n'avais pas gardé l'argent sur moi. Depuis ce jour, je ne suis plus reparti ...* » (M. D.C, Bariba, Serou).

Chez les Peulh, le non-retrait du certificat est principalement dû à l'abandon des terres occupées auparavant, à cause de la baisse de la fertilité du sol et la saturation du milieu, dans un contexte où la famille s'élargit. D'où la migration vers la commune de N'Dali à la recherche de nouvelles terres fertiles cultivables et des points de pâturage pour le bétail. Cela s'illustre à travers les propos de M. D. A, un éleveur Peulh qui a migré vers N'Dali : « ...*J'ai abandonné ma parcelle pour aller vers N'Dali, à cause de la baisse de la fertilité du sol et de l'augmentation de la taille de ma famille. Je ne pense pas revenir un jour à Sikki pour occuper la même terre voilà pourquoi je ne vois pas l'importance d'aller retirer le certificat...* ». On retient donc que le non-retrait des CFR est dû soit à la sécurité temporaire et apparente qu'offrent les bornes PFR, soit à la méconnaissance supposée de l'existence des frais de retrait, soit à l'abandon des terres pour d'autres, jugées plus fertiles et pouvant accueillir une famille élargie.

5.7. Perception sur l'utilité du CFR par les ayants droit

Le calcul des moyennes des scores attribués par les bénéficiaires du PAF révèle que la sécurisation foncière de la propriété est prioritaire, avec la plus forte moyenne suivie de la volonté de sécuriser un prêt (de terres agricoles), (Figure 11 et tableau 7). On en déduit que, selon les ayants droit, le CFR est utile pour la sécurisation foncière, pour se protéger dans une relation de prêt, dans les transactions de la marchandisation, pour l'accès aux crédits agricoles auprès des structures de microfinances, pour les contrats de gage et métayage. Cependant, ce sont les préoccupations de sécurité de la propriété et de prêt des terres qui sont mises en avant. Sécuriser la propriété vient du fait que les conflits de propriété et de limites sont récurrents. Pour sécuriser les investissements agricoles, la nécessité de se sécuriser s'impose aux différents usagers de la terre à travers le CFR. De même, les ayants droit utilisent le CFR avant de céder une parcelle en prêt à un tiers, afin de dissuader ce dernier des avis vellétés d'accaparement après quelques saisons de culture.

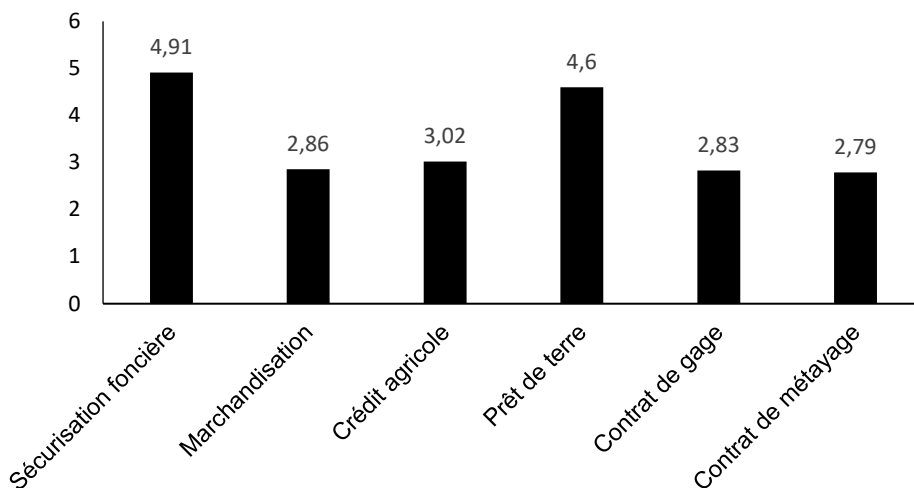


Figure 11: Importance des utilités du CFR pour les ayants droit

Source : Enquête de terrain, 2018 – 2019

L'analyse effectuée pour hiérarchiser les différentes utilisations des CFR par les ayants droit est très significative ($p\text{-value} = 0,000$). Elle attribue un rang moyen à chaque type d'utilité de CFR. Selon le rang, le CFR est plus utile pour la sécurisation et la location des terres que pour la marchandisation, le crédit agricole, les contrats de gage et de métayage (tableau 7).

Tableau 7 : Rang moyen selon les utilités du CFR

Variables	Rang moyen
Sécurisation foncière	4,91
Marchandisation	2,86
Crédit agricole	3,02
Prêt de terre	4,60
Contrat de gage	2,83
Contrat de métayage	2,79
W de Kendall = 0,566 ; Khi deux = 405,017 ; ddl = 5 ; $p\text{-value} = 0,000$	

Source : Enquête de terrain, 2018 – 2019

5.8. Exclusion des femmes

Les registres des ayants droit des villages bénéficiaires PFR sont à 100% masculins. L'absence remarquable du genre féminin est notable. « ...on ne peut donner notre fille en mariage et donner aussi une partie de notre patrimoine foncier à l'homme... », propos tenu par M. B.T, un chef de ménage Bariba. Toutefois, la femme a accès indirectement à la terre par l'intermédiaire soit de son père, de son mari ou autre membre de la communauté. Elle jouit

uniquement des droits opérationnels sur la terre. Ces droits existent aussi longtemps que dure le mariage ; en cas de décès de l'époux, elle devient parfois gardienne du foncier pour les enfants héritiers.

Conclusion partielle

Le PFR a été (enfin) un acte symbolique de reconnaissance des droits coutumiers de la propriété foncière des communautés du Nord-Bénin. La délivrance des CFR a permis l'accès à des droits administratifs à nombreux de ces membres. Le rapport foncier entre différents usagers de la terre dans le milieu s'est quelque peu clarifié. De même, la sécurisation foncière est devenue effective dans les milieux visiblement exposés à l'insécurité foncière. La majorité des conflits fonciers sont résolus par des instances compétentes internes ou externes au village. Les autorités locales s'impliquent plus dans la résolution des conflits fonciers villageois. Jusqu'à ce jour, certains ayants droit n'ont toujours pas retiré leur certificat à la Mairie pour des raisons multiples. La plus grande utilité du CFR est la sécurisation de la propriété, suivie de la volonté de sécuriser les prêts de terres. Enfin, on note une tenue à l'écart des femmes dans les différentes transactions et opérations foncières.

Les résultats du test statistique révèlent qu'il y a de différence significative au seuil de 1% sur les différentes perceptions du CFR chez les ayants droit. De même, l'analyse de discours faite à partir des propos des ayants droit montre que le CFR est fondamentalement perçu comme une ressource symbolique qui restructure les rapports de force entre acteurs ruraux, dans l'accès, l'usage et la préservation des droits fonciers.

Le dernier chapitre des résultats sera consacré aux facteurs déterminant le retrait du CFR par les ayants droit dans la commune de Sinendé.

CHAPITRE 6 : ANALYSE DES FACTEURS DETERMINANTS LE RETRAIT DU CFR PAR LES AYANTS DROIT AU NORD-BENIN

Le CFR permet à son titulaire de jouir de ses droits aussi bien opérationnels qu'administratifs sur la terre. Dans la commune de Sinendé au Nord-Bénin, plusieurs facteurs déterminent le retrait de cet acte utilisé le plus souvent pour lutter contre l'insécurité foncière.

6.1. Coût d'acquisition du CFR

L'analyse du tableau 8 ci-dessous révèle que le coût minimum d'acquisition du CFR est de 5.000FCFA, le coût moyen d'acquisition du CFR est de 5.348,36FCFA et le coût maximum d'acquisition du CFR est de 10.000FCFA dans la commune de Sinendé. Le coût officiel d'acquisition du CFR d'après le protocole d'accord signé entre le MCA-Bénin et les Mairies béninoises est de 5.000FCFA. La Mairie de Sinendé a effectivement respecté ce protocole d'accord en délivrant les CFR aux ayants droit à ce prix. L'observation des variations du prix d'acquisition du certificat est due à l'organisation du processus du retrait, organisation variable selon le village bénéficiaire et aussi selon le comportement de l'acquéreur, que l'on peut qualifier de spontané, de latent ou d'indifférence.

Tableau 8 : Coût d'acquisition du CFR

Coût d'acquisition du CFR	Minimum	Moyen	Maximum	Ecart type
Montant d'acquisition (FCFA)	5.000	5.348,36	10.000	749,351

Source : Enquête de terrain, 2018 – 2019

6.2. Organisation des villages dans le processus de retrait des CFR

Le retrait des CFR a mobilisé des acteurs de l'échelon villageois dans les villages bénéficiaires. Les responsables administratifs au niveau village (élus locaux) se sont mobilisés pour aider dans le retrait des CFR. 61,80% des retraits se sont faits à travers eux, ou bien par une organisation villageoise contre 10,9% de retrait à titre individuel et 27,3% de retraits lors de la cérémonie de remise des CFR organisée par le PropPFR dans la ville de Sinendé.

6.2.1. Le retrait du CFR à travers l' élu local

Deux (2) villages parmi les quatre (4) objets de notre étude ont opéré le retrait du CFR à travers le délégué. Après l'établissement du papier, les délégués de Sikki Peulh1 et de Fô-Bouko se sont organisés pour mettre en place un dispositif de retrait destiné à éviter des tracasseries aux

ayants droit de leurs villages respectifs. Le C/SADE avait appelé directement les délégués des villages bénéficiaires pour leur notifier la disponibilité des CFR à la Mairie. Bien avant cet appel, le délégué de Fô-Bouko avait déjà mobilisé la somme 5.000FCFA/demandeur villageois. Dans le village de Siki-Peulh1, le délégué a également mobilisé les frais pour opérer le retrait des CFR à Sinendé. En ce qui concerne les retardataires, c'est-à-dire les ayants droit qui n'ont pas pu verser les sous (comportement de latence), ils sont priés de souscrire, à hauteur de 7.000FCFA pour couvrir non seulement les frais officiels de retrait, mais les déplacements multiples liés à l'arrivée à compte-gouttes de l'argent de retrait. La somme de 7.000FCFA se répartirait comme suit : 5.000FCFA pour le retrait, 2.000FCFA pour les frais de transport du délégué. Avant le départ du village, le délégué prend soin de recenser les pièces d'identité des ayants droit du village, généralement une carte de la liste du recensement national informatisé, LEPI.

6.2.2. Le retrait du CFR à travers le secrétaire du comité villageois

Un cas particulier de retrait de CFR s'est effectué dans le village de Narerou. Après la délivrance du papier, l'élu local (délégué) a confié au secrétaire du comité d'élus villageois, avec un niveau d'éducation formelle, le soin de mobiliser les frais de retrait chez les ayants droit villageois pour effectuer le retrait à Sinendé. La somme à verser par demandeur CFR est de 5.500FCFA. Le C/SADE s'est par la suite déplacé pour remettre au Secrétaire les papiers signés. L'expérience, au début perçue comme salubre, s'est révélée comme germe de mésentente entre le secrétaire et les requérants du papier, lorsque le premier a cru devoir revoir à la hausse les frais d'acquisition du papier, en tenant compte des charges liées à l'intermédiation, soit un faux frais supplémentaire de 3.500FCFA/requérant. Pour le secrétaire, la somme de 3.500FCFA sera reversée à la section villageoise du foncier à mettre en place. Après moult discussions, les ayants droit ont pu entrer en possession des papiers CFR sans verser les faux frais.

6.2.3. Le retrait individuel

10,9% des sujets enquêtés ont fait le retrait des CFR à titre individuel. Ces retraits sont souvent des retraits « sous contrainte », c'est-à-dire que l'individu a un problème foncier et il va retirer le CFR, peu importe le montant que cela lui coûte. Les coûts des retraits individuels sont plus élevés que dans le cas des retraits à travers une organisation villageoise. D'abord, les frais de retrait sont de 7.000FCFA à la Mairie au lieu 5.000FCFA, pour les retardataires. Ensuite les charges liées au(x) déplacement(s) vers les bureaux de la Mairie, les va-et-vient liés aux absences du C/SADE, appelé à d'autres occupations ou bien la nécessité de faire reprendre une

pièce d'identité expirée, si le requérant en avait une. Certains ayants droit ont dû déboursier jusqu'à 10.000FCFA pour rentrer en possession du CFR dans un but de faire face à un conflit déjà ouvert.

6.2.4. Le retrait lors de la cérémonie ProPFR

Pour encourager certains villages bénéficiaires et en particulier les ayants droit à retirer le CFR, une cérémonie officielle de remise des papiers a été organisée par le ProPFR en collaboration avec la Mairie de Sinendé le 18 juin 2018, en présence du Chef de Mission du ProPFR et du Maire de la commune. Au cours de la cérémonie, plusieurs ayants droit sont rentrés en possession du papier. Les ayants droit présents à la cérémonie sont surtout des ressortissants du village de Serou et quelques Gando de Sikki Peulh¹. La somme versée par demandeur du papier est de 5.000FCFA.

6.3. Les facteurs déterminants du retrait

La régression logit effectuée pour déterminer les déterminants du retrait des CFR dans la commune de Sinendé au Nord-Bénin se révèle globalement significative au seuil de 1%. L'analyse effectuée nous montre que le montant de retrait du CFR ($p < 1\%$), les conflits fonciers dans la zone d'étude ($p < 5\%$) et la superficie totale possédée ($p < 5\%$) ont un effet très significatif sur le retrait du CFR (tableau 9) et affectent positivement le retrait dans la commune de Sinendé. On retient de cette régression que trois variables affectent significativement le retrait dans la commune de Sinendé. Par ailleurs, le coût d'acquisition des CFR se révèle très significatif et affecte positivement le retrait des CFR à Sinendé.

Le coût réduit de l'acquisition du CFR, explique l'engouement des ayants droit à rentrer en possession de leur papier, ce coût a été imposé par le projet dans le but de permettre au document, à travers le CFR, efficace contre les conflits fonciers et aussi en vue de faciliter l'investissement agricole en milieu rural. L'accessibilité du coût est une aubaine pour la population locale qui n'a pas tardé à avoir un comportement de promptitude pour se mettre à l'abri des conflits fonciers parfois meurtriers dans la commune. Pour nombreux d'entre eux, le coût d'acquisition du CFR est un cadeau offert par le projet à la commune, étant entendu que la valeur économique et sociale de la terre est sans commune mesure avec le coût d'acquisition du papier.

Tableau 9: Résultat du modèle d'estimation des déterminants de retrait du CFR

Variables	Coefficient	Erreur standard	Signification
Conflits fonciers	1,250	0,557	0,025**
Aucun niveau d'éducation du chef de ménage	1,304	1,861	0,484
La production agricole végétale (agriculture)	1,060	1,814	0,559
Accès à la terre par héritage	0,741	1,370	0,589
Le coût total de l'établissement du CFR	1,739	0,552	0,002***
La superficie totale possédée	0,000	0,000	0,019**
Accès à la terre par don	1,689	2,058	0,412
Niveau d'alphabétisation du chef de ménage	2,266	2,017	0,261
Le nombre d'années d'expérience dans l'activité principale	-0,033	0,022	0,133
Levé individuel de parcelle	0,571	0,579	0,323
La production animale (élevage)	1,637	1,765	0,354
Niveau d'éducation secondaire du chef de ménage	18,944	17052,032	0,999
Constante	-4,260	3,141	0,175
Nombre d'observation			148
Log de Vraisemblance			94,344
Pseudo R ²			0,345***
Probabilité de signification			0,000

Code de signification : 1% '***' ; 5% '**' ; 10% '*'

Source : Enquête de terrain, 2018 – 2019

6.4. ADC perçue comme un nouvel outil pour passer de l'enregistrement collectif vers un mode de reconnaissance de propriété individuelle

6.4.1. Présentation de l'ADC

Dans le souci de limiter les conflits fonciers et de protéger les investissements économiques à long terme, l'Etat en collaboration avec les communes et les bailleurs de fonds ont mis en place un nouvel outil de sécurisation foncière. Cet outil dénommé ADC permet la reconnaissance des droits fonciers coutumiers. L'ADC est délivrée par les communes pour sécuriser les

fonciers en milieu périurbain et rural donc constitue une régulation foncière (voir définition des concepts). Les prix de délivrance de l'ADC selon les superficies à sécuriser sont fixés selon l'article 18 de la loi N°2018-39 du 28 décembre 2018 portant loi de finances, pour la gestion 2019 en République du Bénin. Ils sont mentionnés dans le tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10 : Frais de délivrance de l'ADC

Superficie à sécuriser (ha)	Frais de délivrance (FCFA)
0-2	25.000
2-20	50.000
20-100	175.000
100-500	250.000
500-1000	500.000

Source : Enquête de terrain, Ministère des Finances Publiques, 2018

La demande de l'ADC s'exprime à la Mairie et plus précisément au SADE qui est chargé de conduire les enquêtes foncières publiques avec les membres de la CoGeF et la SVGF avant toute délivrance de l'acte. Si tout le processus est bouclé sans litige, ni contestation de limite et que le procès-verbal des enquêtes publiques contradictoires donne son avis favorable à la délivrance de l'acte, le C/SADE possède au remplissage de l'ADC en cinq (5) exemplaires à soumettre à la signature du Maire.

6.4.2. Découverte de l'ADC par la population de Sinendé

La communication autour de l'ADC s'est faite à travers un communiqué radio et lors d'une tournée de reddition de compte de la Mairie dans les quatre arrondissements de la commune. Le communiqué radio et la tournée de reddition de compte ont brièvement décrit l'ADC à travers le C/SADE pour informer la population de la disponibilité d'un nouveau document de sécurisation foncière.

Malgré la communication autour de l'ADC, plusieurs résidents n'étaient pas informés de l'existence d'un tel outil. Cela se remarque lors des demandes enregistrées à la Mairie et aussi lors de nos enquêtes sur le terrain. Nombreux sont les ayants droit qui ont été informés sur l'ADC, seulement au hasard d'un passage à la Mairie, précisément au SADE pour régler un différend foncier ou pour un régler un problème administratif. Dans les (04) villages, objets de notre étude, la méconnaissance du nouvel outil de sécurisation est totale donc il a fallu aborder le sujet à chaque fois avec les ayants droit pour leur décrire brièvement l'ADC. Cela nous

suggère de recommander à la Mairie une nouvelle stratégie de communication pour informer la population de l'existence de cet outil de sécurisation foncière.

6.4.3. Perception du coût d'acquisition de l'ADC

Les conflits fonciers obligent la population à se sécuriser, peu importe le coût, les frais de délivrance de l'ADC sont plus exorbitants que celui du CFR qui ne prenait pas en compte la taille de la superficie possédée. Néanmoins, on aurait pensé que la population accueillerait négativement les tarifs relatifs aux frais de délivrance de l'acte. Les bénéficiaires semblent plutôt louer l'initiative, mettant en avant l'avantage lié à la sécurité que confère le papier même si certains ayants droit sont méfiants vis-à-vis du document qu'ils ne jugent pas toujours capable de les protéger contre une tierce personne, ils estiment qu'en cas de conflit foncier, la politique (relation patron-client) peut apporter des solutions à des problèmes que le CFR ne pourrait résoudre. Ces derniers doutent de l'impartialité de ce papier dans certaines situations.

6.4.4. ADC outil de reconnaissance de la propriété individuelle

Après le passage du PAF dans la commune de Sinendé, l'ADC est perçue comme outil correcteur et pouvant permettre la réalisation de la politique foncière au Bénin : A chacun sa propriété ! Les géomètres ont pu lever 53,80% des ayants droit à titre collectif. Cette stratégie de conservation du patrimoine foncier communautaire au nom d'un seul individu est certes pragmatique, mais les parcelles levées pourraient vite entrer dans un processus de morcellement interne. Elles pourraient l'être de façon délibérée par les ayants droit familiaux ou communautaires ou bien à la suite de remous internes.

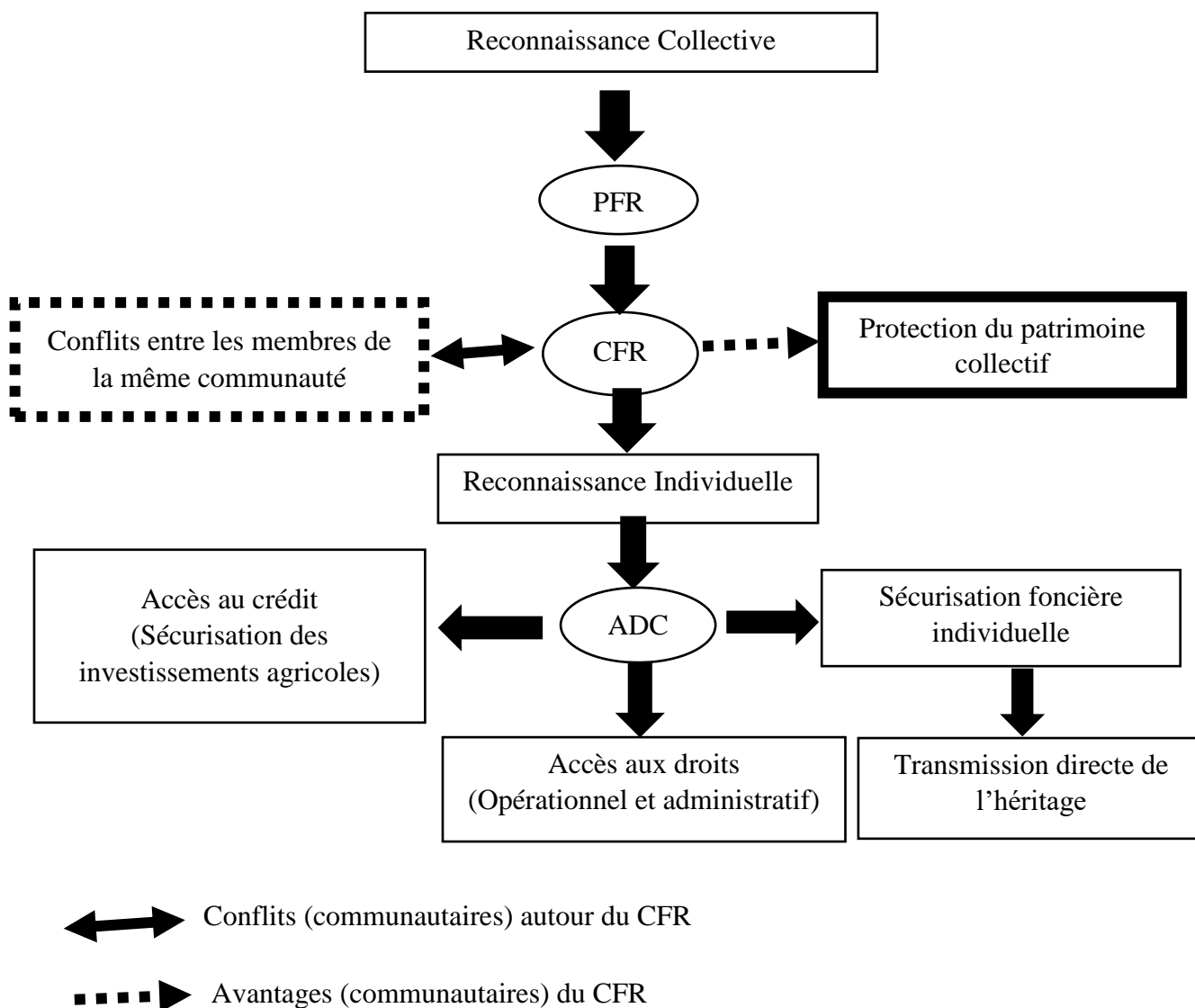


Figure 12 : Schéma récapitulatif du passage de l'enregistrement collectif à la reconnaissance individuelle à travers l'ADC

Source : Enquête de terrain, 2018 – 2019

Conclusion partielle

Dans la commune de Sinendé, plusieurs facteurs déterminent le consentement à payer pour le retrait des CFR. Il y a les conflits fonciers (conflits de propriété et limites) et le besoin de sécurité dans un contexte d'expansion de l'agriculture qui jouent des rôles importants. Le coût d'acquisition du CFR est le principal déterminant de son retrait par les ayants droit dans la commune de Sinendé. Ce déterminant nous permet déjà de prédire le dynamisme futur autour de l'ADC. Cependant, malgré que le coût d'acquisition de l'ADC varie selon les superficies possédées, les populations sont prêtes à aller vers cet instrument de sécurisation, afin de se sécuriser les terres et les investissements et prétendre dans le même temps à accéder aux structures des microfinances. Enfin, l'ADC va permettre de corriger les levés collectifs des parcelles d'ayants droit et les faire évoluer vers l'individualisation.

La régression logit effectuée pour déterminer les différents déterminants qui influencent le retrait des CFR dans la commune de Sinendé se révèle globalement significative au seuil de 1%. Elle montre que le coût d'acquisition du CFR est le principal déterminant de son retrait par les ayants droit au Nord-Bénin.

CHAPITRE 7 : DISCUSSION ET CONCLUSION

Dans cette dernière partie de notre étude, nous allons exposer les raisons qui peuvent justifier les différents résultats obtenus dans la commune de Sinendé sur l'établissement des PFR et le retrait des CFR aux ayants droit. De même, nous allons comparer les différents résultats obtenus par rapport aux études antérieures sur la même thématique.

7.1. Discussion

PROFILS ET ROLES DES ACTEURS LOCAUX DU PFR

Nos résultats ont montré qu'il existe un lien entre le comportement des individus / des groupes face au retrait du CFR et l'activité principale des individus /groupes engagés dans le PFR. On constate une forte participation des agriculteurs et des éleveurs dans le processus d'établissement des PFR et de retrait des CFR. Le taux de participation au niveau de chaque village bénéficiaire du PAF est élevé compte tenu de l'insécurité foncière ressentie dans la commune. L'agriculture est l'activité la plus pratiquée par les ayants droit de Sinendé, elle est secondaire chez les Peulhs et occupe toute la communauté après l'élevage. Ceci traduit l'importance des papiers de sécurisation foncière, qui permettent au présumé propriétaire de garantir d'une part, la sécurisation de la tenure et d'autre part, d'avoir accès au crédit formel donc stimulant l'investissement sur le foncier. Des résultats similaires ont été trouvés dans d'autres études (Boué et al., 2011 ; Burnod et al., 2014).

En effet, la mobilisation des agriculteurs et des éleveurs pourrait s'expliquer par le fait que la terre constitue le capital le plus important pour les populations, en raison du poids des activités agro-sylvo-pastorales (Moussa et al., 2014). Donc un enjeu majeur dans la production agricole dans les milieux ruraux (Zerah et al., 2012). La commune de Sinendé est l'une des plus grandes productrices du coton au niveau national (Edja et Le Meur, *op.cit.*), elle abrite aussi une grande communauté Peulh. La cohabitation entre les différents groupes sociaux présents (Bariba, Peulh et Gando) exerce une forte pression sur la terre (Colin et al., 2010 : *loc.cit.*). Les Bariba et Gando, cultivateurs des cultures vivrières, tubercules et de rentes, emblavent souvent des grandes superficies avec l'utilisation des techniques culturales basées sur des cultures extensives sur brûlis avec l'emploi de matériels agricoles rudimentaires. Cette méthode culturale, appauvrit la terre après une brève exploitation et sont obligés de changer de parcelle la saison prochaine ou d'étendre la superficie emblavée, souvent source de conflit. Les Peulh, éleveurs et cultivateurs, utilisent la terre exclusivement pour le pâturage et les points d'eau pour les bovins. Dans le but de protéger les terres agricoles et surtout les plus fertiles et les zones de

pâturages, les ayants droit font recours au papier formel de sécurisation comme le certificat foncier rural délivré par la Mairie. Le CFR a déjà fait ses preuves au Madagascar, où les ayants droit qui sont principalement des producteurs de riz l'utilisent pour la sécurisation des bas-fonds et des investissements agricoles. L'exemple malgache témoigne l'utilité du CFR dans la production agricole et surtout les raisons de la recherche permanente des papiers de sécurisation par les producteurs.

REPRESENTATIONS SOCIALES DU CFR CHEZ LES BENEFICIAIRES

L'analyse effectuée nous montre que le CFR est fondamentalement perçu comme une ressource symbolique qui restructure les rapports de force entre acteurs ruraux, dans l'accès, l'usage et la préservation des droits fonciers. Cela peut être lié au fait que la participation au PFR a été un acte symbolique de reconnaissance des droits coutumiers de propriétés des ayants droit au Nord-Bénin. Les délivrances des CFR ont permis d'équilibrer le rapport foncier entre différents usagers de la terre dans le milieu. De même, la sécurisation foncière connaît un début de mise en œuvre, puisque le PFR, qui a donné naissance au CFR, s'est révélé comme une opération d'enregistrement des droits fonciers coutumiers et de leur reconnaissance. Il vise alors, à la fois la connaissance et la reconnaissance des droits fonciers tels qu'ils sont perçus et reconnus par les populations elles-mêmes (Edja et Le Meur, 2015). Par exemple, Colin et al., (2010) ont montré que, les études similaires menées ailleurs dans le monde (Mexique, Pérou, Indonésie, Ethiopie, Madagascar et Kenya) ont donné lieu à des programmes de reconnaissance des droits fonciers, similaires au PFR béninois.

Le foncier est devenu un objet de pouvoir et de richesse au cœur des sociétés, est le lieu des tensions entre le monde pastoral et le monde agricole pour l'accès, l'usage, la préservation et la sécurisation des ressources naturelles (Lavigne Delville, 2014). L'avènement des PFR et la délivrance des certificats fonciers ruraux dans la commune de Sinendé constituent un début de réponses à des préoccupations foncières entre membres de la même communauté, et d'autre part, entre les autochtones et les migrants à la recherche des terres agricoles fertiles. Le CFR sera-t-il un outil dissuasif pour éviter les conflits fonciers ou pour régler les conflits devant les instances qualifiées ? Il serait trop tôt de la dire. Cependant, l'utilisation du papier et son opposition à des tiers sont fréquentes, cela traduit une reconnaissance de l'utilité du certificat comme acte de naissance des parcelles levées (Koné et Chauveau, 1998). En milieu rural, des conflits se nouent davantage autour du foncier devenu enjeu majeur devant la rareté des terres fertiles ou des zones de pâturages. Les conflits fonciers sont meurtriers comme c'est le cas ailleurs, en Côte d'Ivoire (Kouassi, 2017). La prévention des conflits à travers le retrait du CFR

permettra-t-elle aussi de sécuriser les investissements sur le domaine acquis ? Ce sont là quelques interrogations qui se dégagent de ce processus naissant de sécurisation des droits coutumiers par le papier.

ANALYSE DES FACTEURS DETERMINANTS LE RETRAIT DU CFR PAR LES AYANTS DROIT AU NORD-BENIN

Nos résultats ont montré que le coût d'acquisition du CFR est le principal déterminant de son retrait par les ayants droit. Des résultats similaires ont été trouvés dans d'autres études au Madagascar (Boué et al., *op.cit.*).

Cet outil de reconnaissance est un certificat foncier délivré par les communes donc constitue une régulation foncière (Basserie et D'Aquino, 2011), l'ADC a été consacrée comme seul titre de propriété, de code foncier et domaniale en vigueur au Bénin depuis 2017 par l'article 352 et par la loi N°2018-39 du 28 décembre 2018 portant loi de finances, pour la gestion 2019. Cette dernière loi a fixé les prix de délivrance de l'ADC selon les superficies à sécuriser. Le PFR, outil de connaissance et reconnaissance des droits fonciers locaux (Edja et Le Meur, *op.cit.*), a levé plus de parcelles à titre collectif qu'un individuel. Ce levé collectif des parcelles auparavant exploitées par les membres d'une collectivité ou d'un lignage est source de conflits entre les membres. Le PFR a donc déplacé les conflits fonciers intergroupes socioculturels à l'intérieur des collectivités ou lignages. Ses conflits sont dus au fait que, le papier donne le plein pouvoir au gestionnaire du patrimoine dans l'accès, l'usage et la préservation du foncier. L'ADC est alors perçue comme remède pour corriger les levés collectifs des parcelles d'ayants droit pour des levés individuels, donc de la reconnaissance collective à la reconnaissance individuelle. Cette reconnaissance individuelle, va certes mettre à l'abri des litiges fonciers et permettre des investissements agricoles dans la tenure des membres de la collectivité ou lignage, mais que deviendra-t-il des femmes et parentés qui jouissent d'un droit d'usage sur la terre collective ?

7.2. Conclusion

L'établissement des PFR dans les quatre villages de la commune de Sinendé a fait intervenir plusieurs acteurs aussi bien du national que communal. Ils ont joué un rôle primordial dans la réussite des levés des parcelles. Les ayants droit, bénéficiaires du projet, sont de l'ethnie bariba, peul et gando. Les Bariba sont des agriculteurs comme les Gando et les Peulh, des éleveurs. Ces groupes socioculturels accèdent à la terre le plus souvent par héritage. Le retrait des CFR a suscité une mobilisation des élus locaux et des secrétaires de comité villageois de gestion foncière. Le PFR a été un acte symbolique de reconnaissance des droits coutumiers de la propriété foncière des communautés du Nord-Bénin. La délivrance des CFR a permis l'accès à des droits administratifs à nombreux de ces membres. Le rapport foncier entre différents usagers de la terre dans le milieu s'est quelque peu clarifié. De même, la sécurisation foncière est devenue effective dans les milieux visiblement exposés à l'insécurité foncière. La majorité des conflits fonciers sont résolus par des instances compétentes internes ou externes au village. Les autorités locales s'impliquent plus dans la résolution des conflits fonciers villageois. Jusqu'à ce jour, certains ayants droit n'ont toujours pas retiré leur certificat à la Mairie pour des raisons multiples. Dans la commune de Sinendé, les ayants droit utilisent le CFR pour sécuriser leurs terres afin d'être à l'abri des conflits fonciers, dans un contexte d'expansion de l'agriculture. Il faut noter que les femmes sont exclues dans l'accès à la terre. L'obtention de ce document suit un processus impliquant un coût à payer ; lequel coût, jugé accessible, détermine principalement le retrait du CFR par les ayants droit. Ce déterminant nous permet déjà de prédire le dynamisme futur autour de l'ADC. Cependant, malgré que le coût d'acquisition de l'ADC varie selon les superficies possédées, les populations sont prêtes à aller vers cet instrument de sécurisation, afin de se sécuriser les terres et les investissements et prétendre dans le même temps à accéder aux structures des microfinances. Enfin, l'ADC va permettre de corriger les levés collectifs des parcelles d'ayants droit et les faire évoluer vers l'individualisation. De ce fait, une bonne méthode de sensibilisation s'impose aux agents vulgarisateurs (ProPFR et Mairie) afin d'informer et d'expliquer aux populations le contenu du nouveau document (ADC) prôné par les communes pour lutter contre l'insécurité foncière. De même, une sensibilisation sur les changements de mentalité des normes culturelles doit être faite pour élargir l'accès du foncier aux femmes.

Références bibliographiques

Alpha Omega Consultants. 2006. Commune de Sinendé, Schéma Directeur d'Aménagement Communal. 30-39 p.

Banque mondiale. 1992. Rapport d'évaluation du Projet de gestion des ressources naturelles, Cotonou.

Basserie, V., et D'Aquino, P., 2011. Sécurisation et régulation foncières : des enjeux aux outils, Quelques obstacles à la cohérence des politiques : 1-4 p.

Boué, C., Colin, J.-P., Bignebat, C., et Bosc, P. M., 2011. Déterminants de la certification foncière par les ménages malgaches : Le cas d'une Commune rurale des hautes terres centrales. Communication aux 5èmes Journées de recherches en sciences sociales, Dijon, 8 et 9 décembre : 7-16 p.

Bouquet, E., et Colin, J.-P., 1996. From Legal Norms to Local Land Regulation: A Case Study from Mexico, in the Role of Law in Natural Resource Management, La Hague, Vuga Publishers: 101-119 p.

Burnod, P., Andriamanalina, B. S., et Ratsialonana A. R., 2014. Une réforme foncière qui survit à la crise politique, Dans Afrique contemporaine, n° 251, 149-151 p.

Chauveau, J.-P., Colin, J.-P., Jacob, J. P., et al., 2006. Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest : Résultats du projet de recherche CLAIMS, Londres : IIED, 97 p.

Chauveau, J.-P., 2000. Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire. Les enjeux silencieux d'un coup d'État, Politique Africaine 78 : 94-125 p.

Colin, J.-P., Le Meur, P.-Y., et Léonard, E., 2010. Identifier les droits et dicter le droit. La politique des programmes de formalisation des droits fonciers, in J.-Ph. Colin, Le Meur P.-Y. et Léonard E. (eds), Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales, Paris, Karthala, 519p.

Deininger, K., et Feder, G., 2001. Land Institutions and Land Markets », in: Gardner, B.L. et G.C. Rausser (eds.) Handbook of Agricultural Economics, vol. 1A Agricultural Production, North Holland, Elsevier: 288-324 p.

Edja, H., et Le Meur P.-Y., 2015. Le Plan foncier rural au Bénin : Connaissance, reconnaissance et participation. In Colin J.P, Le Meur P.Y, Leonard. E, Les politiques d'enregistrement des droits fonciers : Du cadre légal aux pratiques. Paris: Karthala, 195-231 p.

EDJA, H., et Le Meur P.-Y., 2009. Le Plan foncier rural au Bénin : Connaissance, reconnaissance et participation. In Colin J.P, Le Meur P.Y, Leonard. E, Les politiques d'enregistrement des droits fonciers : Du cadre légal aux pratiques. Paris: Karthala, 198-201 p.

Edja, H., 2000. Les délégations des droits de culture dans le Sud du Bénin, modalités et dynamiques, Paris-Londres : GRET-IIED,7-99 p.

Jacob J. P., (2007). « Terres privées, terres communes. Gouvernement de la nature et des hommes en pays winye (Burkina Faso) », Paris : IRD Editions. 1014-1018 p.

Koné, M., et Chauveau, J.-P., 1998. Décentralisation de la gestion foncière et « petits reçus » : pluralisme des règles, pratiques locales et régulation politique dans le Centre-Ouest ivoirien. Bulletin de l'APAD : 27-92 p.

Kouassi, K. J., 2017. Les conflits liés à la vente illégale de terres du domaine foncier rural par les autochtones détenteurs de droits coutumiers sur ces terres, Irénées.net, mars 2017. http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1094_fr.html

La GIZ au Bénin., 2018.

Lavigne Delville, P., 2014. Temps des politiques, temps des projets : Confusion des temporalités et contradictions institutionnelles dans la réforme foncière au Bénin (2005-2014), Conférence finale du projet ANR APPI "Une action publique éclatée, Toulouse, 19 p.

Lavigne Delville, P., et Simonneau, C., 2012. Le rural dans une réforme foncière globale : opportunités et risques. Le cas du Bénin, Des expérimentations nationales, Partie 2, n° 57, Grain de sel : 40-41p.

Lavigne Delville, P., (2009). Conceptions des droits fonciers, récits de politique publiques et controverse. Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales, Karthala,71-79 p.

Lavigne Delville, P., 1998. Quelles politiques foncières en Afrique noire rurale? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité », Paris, Ministère de la coopération/Karthala : 744 p.

Le Gall-Ely, M., (2009). Définition, mesure et déterminants du consentement à payer du consommateur : synthèse critique et voies de recherche, Recherche et Applications en Marketing, 3 p.

Le Meur, P.-Y., (2006). Governing Land, Translating Rights: The Rural Land Plan in Benin. In: Lewis, D. & D. Mosse (eds.) Development Brokers & Translators. The Ethnography of Aid and Agencies, Bloom-field: Kumarian Press: 16 p.

Léonard, E. et Velázquez, E., (2008). Conflits locaux autour des transferts fonciers dans le Mexique néolibéral. In : kakoto, H, Thibaud, B & D. Peyrusaubes (éd.) Ruralités nord-sud : inégalités, conflits, innovations, Paris, l'harmattan (collection « Itinéraires géographiques »), 399 p.

Le Roy, E., Karsenty, A., et Bertrand, A., 1996. La sécurisation foncière en Afrique; pour une gestion viable des ressources renouvelables, Paris, Karthala : 388 p.

Le Roy, E., 1992. La mobilisation de la terre dans les stratégies de développement rural en Afrique noire, Paris, LAJP et APREFA, 349 p.

Loi n° 2018-39 du 28 décembre 2018. Portant loi de finances, pour la gestion 2019, 7 p.

Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017. Portant code foncier et domanial en République du Bénin, 22 p.

Loi n° 2013-01 du 14 janvier 2013. Portant code foncier et domanial en République du Bénin, 112 p.

Loi n° 2007-03 du 30 janvier 2007. Portant régime foncier rural en République du Bénin, 33 p.

MCA-BENIN., 2012. Rapport d'achèvement du programme du Bénin pour le Millennium Challenge Account, 17-28 p.

Migot-Adholla, S. et Bruce, J., 1994. Introduction: Are Indigenous African Tenure Systems Insecure? », in: Bruce, J. & S. Migot-Adholla (eds) Searching for Land Tenure Security in Africa, Dubuque, Kendall/Hunt: 1-13 p.

MOALIC, A-C., 2014. Analyse de la diversité des appropriations et réinterprétations du dispositif PFR : Cas des communes de Dassa et Savalou, Département des Collines, Bénin Mémoire d'ingénieur, ISTOM, Cergy Pontoise, 17 p.

Moussa, D., Amadou, K., et Alfousseyni, D., 2014. Tendances et études de cas Investissements agricoles et acquisitions foncières au Mali, IIED/GERSDA, Londres/Bamako : 75p.

Ouédraogo, H., EDJA, H., KONE, M., THIEBA, D., 2005. Étude comparative de la mise en œuvre des plans 29 fonciers ruraux en Afrique de l'ouest : Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire. Etudes juridiques de la FAO en ligne, 6-7 p.

Zerah, D. et Fontaine, L., 2012. Evaluation à mi-parcours du plan décennal de développement du secteur de l'éducation du Bénin (PDDSE 2006–2015). Cotonou: DANIDA & AFD, 169 p.

ANNEXE

Annexe 1 : Fiche d'enquête de terrain PFR

Identification de la fiche

01	Numéro de la fiche	:	
02	Date	:	
03	Heure de démarrage de l'enquête et fin	:	
04	Nom (s) de l'enquêteur	:	

Localisation des enquêtés

05	Département	:	
06	Commune	:	
07	Arrondissement	:	
08	Village	:	
09	Quartier	:	
10	Hameau	:	

Identification des enquêtés

11	Nom (s) de l'enquêté (é)	:	
12	Age	:	
13	Sexe	:	
14	Religion	:	
15	Contact (s)	:	
16	Ethnie	:	1- Bariba 2- Gando 3- Peulh 4- Autres ()
17	Statut	:	1- Autochtone 2- Allochtone 3- Autres ()
18	Situation matrimoniale	:	1- Célibataire 2- Marié (e) 3- Divorcé (e) 4- Veuf (ve)
19	Régime matrimonial	:	1-Monogame 2-Polygame 3-Autres ()
20	Nombre d'épouses	:	
21	Niveau d'éducation	:	1- Aucun 2- Primaire 3- Secondaire 4- Universitaire 5- Autres ()

22	Nombre d'année de scolarisation	:		
23	Activité principale	:	1- Agriculture 2- Elevage 3- Commerce 4- Chasse 5- Autres ()	
24	Activité (s) secondaire (s)	:	1- Agriculture 2- Elevage 3- Commerce 4- Chasse 5- Autres ()	
25	Spéculations cultivées	:		
26	Expérience dans l'activité principale	:		
27	Principale source de revenus	:		
28	Taille de ménage	Groupes	Nombre	Nombre d'actifs agricoles
		Adultes	:	
		Enfants	:	
29	Nombre d'enfants scolarisés	:		
30	Niveau de scolarisation des enfants	:	1- Aucun 2- Primaire 3- Secondaire 4- Universitaire 5- Autres ()	
31	Nombre d'hectare possédé	:		
32	Nombre d'hectare exploité	:		
33	Nombre d'hectare exploité pour l'agriculture	:		
34	Nombre d'hectare destiné pour le pâturage	:		
35	Nombre d'hectare prêté	:		
36	Formes d'accès à la terre	:	1- Héritage 2- Achat 3- Bail/ location 4- Gage 5- Don 6- L'emprunt/prêt 7- Installation 8- Autres ()	
37	Type d'enregistrement	:	1- Individuel 2- Collectif	
38	Nombre de personnes sur la parcelle	:		

Section 1 : Perception du CFR en milieu rural dans la commune de Sinendé.

1- Connaissances du CFR

N°	Questions	
39	Savez-vous qu'il existe des documents de sécurisation des terres ?	1- oui 2- non
40	Si oui, quels sont les documents de sécurisation foncière que vous connaissez ?	1- ADC 2- Titre foncier 3- CFR (certificat foncier rural) 4- Convention de vente 3- Autres ()
41	Par qui l'avez-vous appris?	1- Ami 2- Parent 3- Agent de vulgarisation 4- Radio 5- Mairie 6- Autres ()
42	Connaissez-vous le PFR?	1- oui 2- non
43	Si oui, que savez-vous de son contenu ?	
44	Où l'avez-vous connu ? par qui ?	
45	Que pensez-vous du PFR ?	
46	Avez-vous bénéficié du PFR ?	1- oui 2- non
47	Pourquoi?	
48	Quelle superficie a été enregistrée lors du PFR ?	
49	Savez-vous que vous avez droit à un CFR si vous avez bénéficié du PFR ?	1- oui 2- non
50	Quel est votre avis sur l'existence de ce document (CFR)?	

51	Avez-vous retiré votre CFR ?	1- oui 2- non
52	Si oui, en quoi le CFR est utile pour vous ?	
53	Si non, pourquoi? (est-ce que c'est volontaire ou involontaire)	
54	Connaissez-vous la procédure de retrait du CFR ?	1- oui 2- non
55	Si oui, quelles en sont les principales étapes?	
56	Que pensez-vous de la procédure de retrait du CFR ?	1- Pas contraignante 2- Peu contraignante 3- Contraignante 4- Très contraignante
57	Justifiez votre choix	
58	Que pensez-vous du montant de retrait du CFR ?	1- Cher 2- Moins cher 3- Très cher 4- Autres ()
59	Justifiez votre choix	

--	--	--

2- Perception sur l'importance du CFR

60	Selon vous, en quoi le CFR est plus utile ? Veuillez répartir, selon l'importance, 5 points entre les différentes utilités que vous accordez au CFR.	Utilités	Points sur 5	Justification
		1- Sécurisation des terres		
		2- Utile pour la vente de terre		
		3- Utile pour un prêt de crédit		
		4- Utile pour le prêt de terre		
		5- Utile pour un contrat de gage		
		6- Utile pour un contrat de métayage		
		6- Autres ()		

Section 2 : Réalités d'insécurité foncière locales sur le retrait du CFR.

N°	Questions	
61	Avez-vous déjà eu des conflits fonciers ?	1- oui 2- non
62	Si oui, quel est le type de conflits ?	1- Conflit de limite 2- Conflit de propriété 3- Autres ()
63	Donnez-nous plus de détail sur ce conflit	
64	Avec qui étiez-vous en conflit ?	1- Membres de la famille () 2- Colons agricoles () 3- Autorités locales () 4- Migrants () 5- Autres ()
65	Le conflit est-il résolu ?	1- Résolu 2- Actuel 3- Autres ()
66	Instance de résolution des conflits	1- Chef de village 2- Chef de terre 3- Chef de lignage 4- Le tribunal 5- La police 6- Autres ()
67	Avez-vous un document qui garantit la propriété de vos terres ?	1- oui 2- non
68	Si oui, lequel ?	1- Titre foncier 2- CFR (certificat foncier rural) 3- Convention de vente 4- Autres ()
69	Si CFR, à quel moment avez-vous retiré le document ?	1- Avant les conflits 2- Après les conflits
70	Pourquoi ?	

71	Si non, comment comptez-vous sécuriser vos terres ?	
72	Avez-vous déjà eu d'autres conflits fonciers après le retrait du CFR ?	1- oui 2- non
73	Si oui, donnez nous plus de détail sur le conflit.	
74	Que pensez-vous de la capacité du CFR à sécuriser vos terres?	
75	Quelles sont les stratégies endogènes de sécurisation foncière ?	
76	Pensez-vous que l'enregistrement collectif des terres est une bonne idée ?	1- oui 2- non
77	Si oui, pourquoi ?	
78	Si non, pourquoi ?	
79	Pensez-vous que l'ADC est la solution à l'enregistrement collectif ?	1- oui 2- non
80	Si oui, pourquoi ?	
81	Si non, pourquoi ?	
82	Aimeriez-vous l'avoir l'ADC ?	1- oui 2- non
83	Si oui, pourquoi ?	
84	Si non, pourquoi ?	
85	Que pensez-vous du montant d'acquisition de l'ADC ?	

Annexe 2 : Fiche d'enquête de terrain ADC

Identification de la fiche

01	Numéro de la fiche	:	
02	Date	:	
03	Heure de démarrage de l'enquête et fin	:	
04	Nom (s) de l'enquêteur	:	

Localisation des enquêtés

05	Département	:	
06	Commune	:	
07	Arrondissement	:	
08	Village	:	
09	Quartier	:	

Identification des enquêtés

10	Nom (s) de l'enquêté (é)	:	
11	Age	:	
12	Sexe	:	
13	Contact (s)	:	
14	Ethnie	:	1- Bariba 2- Gando 3- Peulh 4- Autres ()
15	Statut	:	1- Autochtone 2- Allochtone 3- Autres ()
16	Situation matrimoniale	:	1- Célibataire 2- Marié (e) 3- Divorcé (e) 4- Veuf (ve)
17	Niveau d'éducation	:	1- Aucun 2- Primaire 3- Secondaire 4- Universitaire 5- Autres ()
18	Nombre d'année de scolarisation	:	
19	Activité principale	:	1- Agriculture 2- Elevage 3- Commerce 4- Chasse 5- Autres ()
20	Activité (s) secondaire (s)	:	1- Agriculture 2- Elevage

			3- Commerce 4- Chasse 5- Autres ()		
21	Expérience dans l'activité principale		:		
22	Taille de ménage	Groupes	:	Nombre	Nombre d'actifs agricoles
		Adultes	:		
	Enfants	:			
23	Nombre d'hectares possédés		:		
24	Nombre d'hectares exploités		:		
25	Formes d'accès à la terre		:	1- Héritage 2- Achat 3- Bail/ location 4- Gage 5- Don 6- L'emprunt/prêt 7- Installation 8- Autres ()	

Réalités d'insécurité foncière locales sur la demande de l'ADC.

N°	Questions	
26	Savez-vous qu'il existe des documents de sécurisation des terres ?	1- oui 2- non
27	Quels sont les documents de sécurisation foncière que vous connaissez ?	1- ADC 2- Titre foncier 3- CFR (certificat foncier rural) 4- Convention de vente 3- Autres ()
28	Par qui l'avez-vous appris?	1- Ami 2- Parent 3- Agent de vulgarisation 4- Radio 5- Mairie 6- Autres ()
29	Connaissez-vous l'ADC dans son contenu?	1- oui 2- non
30	Que savez-vous de son contenu ?	

31	Où l'avez-vous connu ? Par qui ?	
32	Quel est votre avis sur l'existence de ce document ?	
33	Aimeriez-vous l'avoir ?	1- oui 2- non
35	Si oui, en quoi l'ADC serait utile pour vous ?	
36	Connaissez-vous la procédure d'obtention de l'ADC ?	1- oui 2- non
37	Si oui, quelles en sont les principales étapes?	
38	Que pensez-vous de la procédure d'obtention de l'ADC?	1- Pas contraignante 2- Peu contraignante 3- Contraignante 4- Très contraignante
39	Justifiez votre choix	

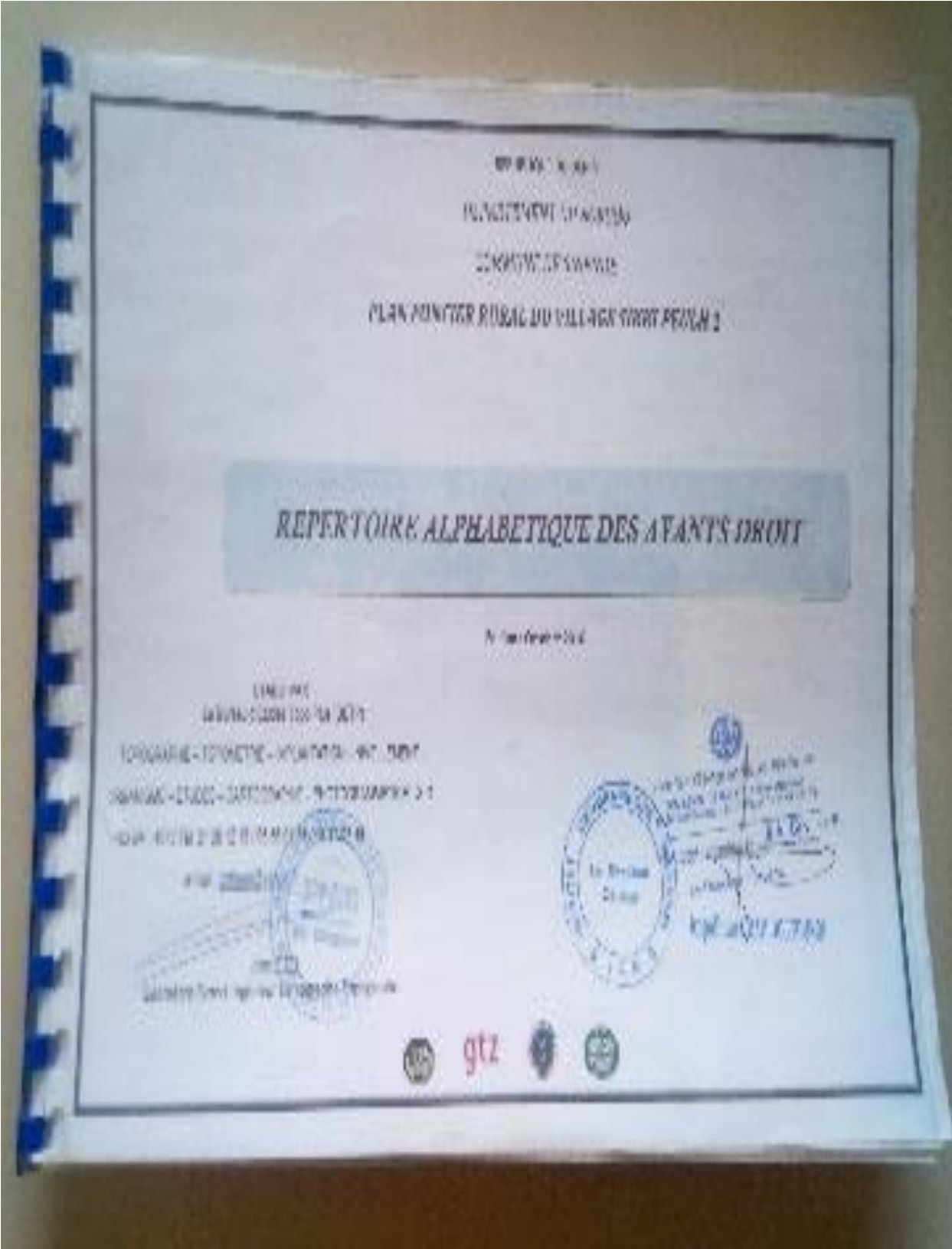
40	Que pensez-vous du montant d'acquisition de l'ADC ?	5- Cher 6- Moins cher 7- Très cher 8- Autres ()
41	Justifiez votre choix	
42	Avez-vous déjà eu des conflits fonciers ?	1- oui 2- non
43	Si oui, quel est le type de conflits ?	1- Conflit de limite 2- Conflit de propriété 3- Autres ()
44	Donnez-nous plus de détail sur ce conflit	
45	Avec qui étiez-vous en conflit ?	1- Membres de la famille () 2- Colons agricoles () 3- Autorités locales () 4- Migrants () 5- Autres ()
46	Le conflit est-il résolu ?	1- Résolu 2- Actuel 3- Autres ()
47	Instance de résolution des conflits	1- Chef de village 2- Chef de terre 3- Chef de lignage 4- SVGF 5- Le tribunal 6- La police 7- CoGeF 8- Autres ()
48	Avez-vous un document qui garantit la propriété de vos terres ?	1- oui 2- non

49	Si oui, lequel ?	1- Titre foncier 2- CFR (certificat foncier rural) 3- Convention de vente 4- Autres ()
50	A quel moment avez-vous fait les documents ?	1- Avant les conflits 2- Après les conflits
51	Pourquoi ?	
52	Si non, comment comptez-vous sécuriser vos terres ?	
53	Que pensez-vous de la capacité de l'ADC à apporter des solutions à votre problème?	

Annexe 3 : Images de terrain



Photo des CFR



Répertoire des ayants droit



☎ : 02 SINEDE ☎ : (00229)e-mail : sinendemairie@yahoo.fr

N°53/554/ MC-SDE/SG/SADE/SICAD

COMMUNIQUE RADIO

La loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domaniale en République du Bénin ; modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ; a prévu en son article 352, un acte de présomption de propriété appelé « **Attestation de Détention Coutumière (ADC)** » pour les terres en milieu rural. C'est dans ce cadre que la commune de Sinendé à l'instar des communes du Bénin lance cet avis pour informer la population de Sinendé et ses environs qu'à la Mairie, tout individu a la possibilité de sécuriser sa portion de terre non lotie, par un acte foncier dénommé « **Attestation de Détention Coutumière (ADC)** ». La demande de ladite « **Attestation de Détention Coutumière (ADC)** » est exprimée à la Mairie, plus précisément au service des Affaires Domaniales et Environnementales, par le retrait d'une fiche de demande à renseigner. Les frais fixés par la loi des finances 2017 selon les superficies à sécuriser sont disponibles à la Mairie de Sinendé, de même que les pièces à fournir.

Ainsi, pour des informations complémentaires, s'approcher du service des Affaires Domaniales et Environnementales de la Mairie de Sinendé ou appeler les contacts ci-après :

- ☎ 66 74 61 93
- ☎ 96 64 82 35
- ☎ 96 65 64 84

Fait à Sinendé le 02 novembre 2018

Le Maire,



Yaya Worou AKIBOU SORO

Pour diffusion

- *Borha (04)*
- *Pendu (04)*
- *Matin et soir*

NOM IBOUSSITA
Prénoms Arday
adresse Lalibouta
et TE-NURECU

Mardi le 02/10/2011

Monsieur le Maire de la Commune de
Sihandé

Objet: Demande de CFR

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de venir très respectueusement solliciter auprès de votre bienveillance la délivrance du Certificat Foncier Rural (CFR) de ma parcelle dont voici les caractéristiques

Village NURECU

Parcelle N° 010

Superficie 15896m²

Dans l'espoir d'une suite favorable, veuillez agréer Monsieur le Maire l'expression de mes sentiments distingués.

Vos très respectueux
De TE-NURECU

Tabac Boussita

Signature du Demandeur



IBOUSSITA Arday

Lettre de demande CFR



Focus group avec les ayants droit de Serou



Focus group avec les ayants droit de Sikki



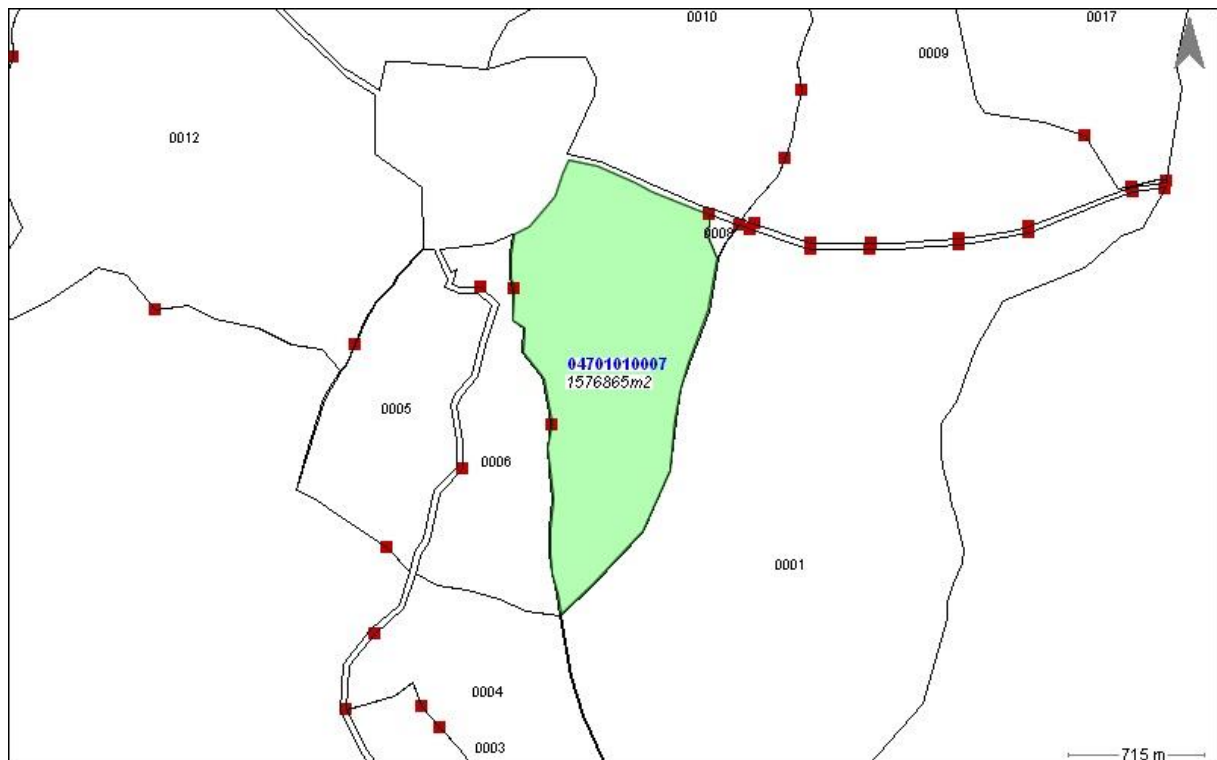
Borne PFR

Source : Enquête de terrain 2018-2019



Maison peuh abandonnée

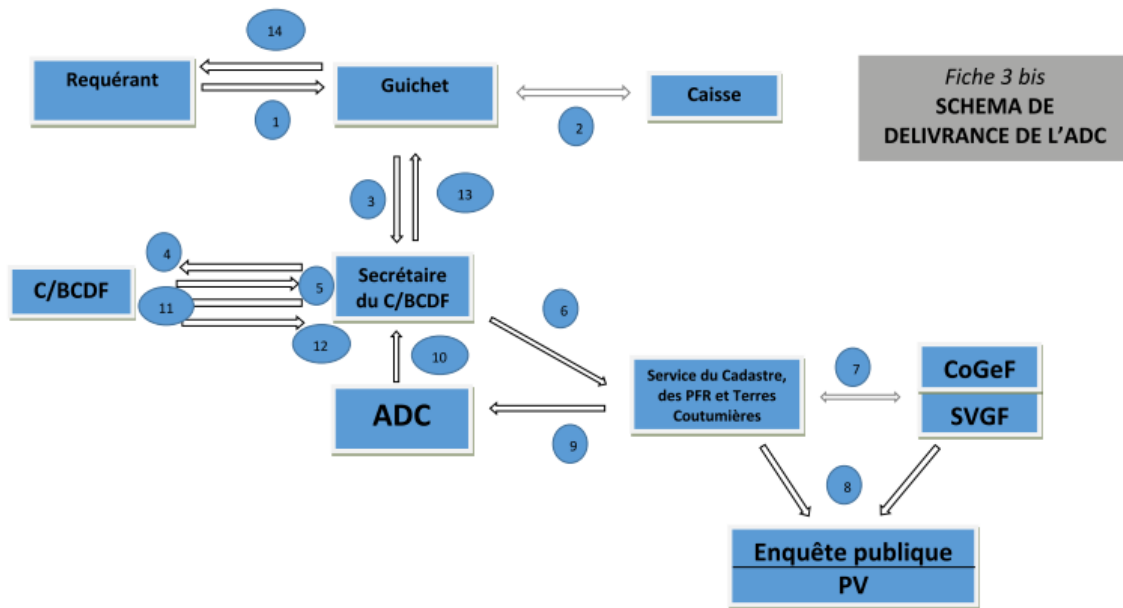
Source : Enquête de terrain 2018-2019



Carte de la parcelle d'un ayant droit à Fô-Bouko

Source : SADE Sinendé

Annexe 4 : Schéma de demande de l'ADC



Source : ProPFR/GIZ

Annotations

1. Le requérant introduit son dossier de demande d'ADC au niveau du Guichet Accueil du BCDF.
2. L'Agent du Guichet Accueil reçoit, vérifie la présence des pièces requises puis transmet le dossier à l'agent du Service d'Instruction des Dossiers de la Régie chargé de liquidation au niveau de l'accueil qui vérifie une fois encore la présence des pièces requises, calcule la provision à payer par le requérant et fait payer le requérant à la caisse.
3. L'Agent du Guichet Accueil chargé du dépôt des dossiers transmet au Secrétaire du C/BCDF le dossier à l'Agent du Guichet Accueil chargé du dépôt des dossiers.
4. Le Secrétaire du BCDF reçoit, vérifie la présence des pièces requises puis transmet le dossier au C/BCDF.
5. Le C/BCDF affecte le dossier au Service en charge des Terres Coutumières en vue de l'enquête publique et retourne à son Secrétaire pour être acheminé.
6. Le Secrétaire du C/BCDF transmet le dossier au Service en charge des Terres Coutumières.

7. Le Service en charge des Terres Coutumières se met en relation avec la CoGeF et la SVGF pour préparer l'enquête publique envoie au Service d'Instruction des Dossiers pour l'habillage du dossier.
8. Le Service en charge des Terres Coutumières organise en relation avec la CoGeF et la SVGF ou à défaut avec le Chef du Village l'enquête publique et produit le procès-verbal signé par toutes les parties concernées.
9. Le Service en charge des Terres Coutumières établit l'ADC.
10. Le Service en charge des Terres Coutumières envoie au Secrétaire du C/BCDF l'ADC pour soumettre au C/BCDF.
11. Le Secrétaire du C/BCDF soumet au C/BCDF.
12. Le C/BCDF contrôle et fait au besoin ses observations qui sont prises en compte et signe l'ADC et transmet retourne l'ADC signée à son Secrétaire.
13. Le Secrétaire du C/BCDF enregistre l'ADC avec son numéro correspondant et transmet à l'Agent d'accueil chargé du retrait.
14. L'Agent d'accueil chargé du retrait vérifie l'exactitude des mentions sur l'ADC, transmet l'original au requérant et une copie au Service de la Centralisation des Informations Foncières pour archivage.